



## Schéma directeur des espaces naturels

14 novembre 2025

Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91)



Région  
**Île-de-France**

Financement de la région Ile-de-France

  
**biotope**

Citation recommandée	Biotope, 2025, Schéma Directeur des Espaces Naturels de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine - Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (91). CAVYVS. 65 pages	
Version/Indice	Version 5	
Date	04/12/2025	
Nom de fichier	SDEN v5	
N° de contrat	2024083	
Date de démarrage de la mission	29/02/2024	
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine 78 Rte nationale BP 103 91803 Brunoy	
Référent, CA Val d'Yerres Val de Seine	<b>David GUILBERT</b> Chargé de mission sensibilisation à l'environnement et la biodiversité	Mail : <a href="mailto:dguilbert@vyvs.fr">dguilbert@vyvs.fr</a> Portable : 06 24 15 84 87 Téléphone : 01 60 47 94 20
Biotope, Responsable du projet	<b>Rita VAZ</b> Cheffe de projet écologue	Mail : <a href="mailto:rvaaz@biotope.fr">rvaaz@biotope.fr</a> Portable : 07 57 76 14 87 Téléphone : 01 40 09 04 37
Biotope, Contrôleur qualité	<b>Colette HUOT-DAUBREMONT</b> Cheffe de projet écologue	Mail : <a href="mailto:chdaubremont@biotope.fr">chdaubremont@biotope.fr</a> Téléphone : 01 40 09 04 37

Source des photos de couverture : <https://www.vyvs.fr/>

Source de la photo de la quatrième de couverture : Biotope

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Contexte administratif</b>	<b>5</b>
2.1.1	Généralités	5
<b>2.2</b>	<b>Documents cadres d'urbanisme et de planification</b>	<b>7</b>
2.2.1	Schéma directeur de la Région Île-de-France	7
2.2.2	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	8
2.2.3	Autres documents de référence	17
<b>2.3</b>	<b>Eléments géographiques et écologiques</b>	<b>22</b>
2.3.1	Milieux aquatiques et humides	22
2.3.2	Habitats	25
2.3.3	Les Zonages du Patrimoine Naturel	27
<b>2.4</b>	<b>Synthèse des Espaces Naturels</b>	<b>35</b>
<b>3</b>	<b>Orientations générales à l'horizon 2030</b>	<b>38</b>
<b>3.1</b>	<b>Milieux boisés</b>	<b>39</b>
<b>3.2</b>	<b>Milieux herbacés et autres espaces verts</b>	<b>41</b>
<b>3.3</b>	<b>Milieux aquatiques</b>	<b>43</b>
<b>3.4</b>	<b>Milieux humides</b>	<b>45</b>
<b>3.5</b>	<b>Milieux agricoles</b>	<b>47</b>
<b>3.6</b>	<b>Synthèse des orientations</b>	<b>49</b>
<b>4</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>50</b>
<b>5</b>	<b>Annexes</b>	<b>51</b>
	<b>Annexe 1 : Glossaire</b>	<b>51</b>
	<b>Annexe 1 : Orientations par commune</b>	<b>53</b>
1.1	Draveil	54
1.2	Vigneux-sur-Seine	55
1.3	Montgeron	56
1.4	Crosne	57
1.5	Yerres	58
1.6	Brunoy	59
1.7	Epinay-sous-Senart	60
1.8	Bouissy-Saint-Antoine	61
1.9	Quincy-sous-Sénart	62

# 1 Introduction

---

En 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a adopté son projet de territoire visant à inscrire le territoire dans une dynamique d'excellence environnemental. Ce projet, structuré autour de plusieurs axes, a conduit la collectivité à s'engager dans diverses actions concrètes.

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) voté en 2022, la Communauté d'Agglomération, territoire engagé pour la nature, s'inscrit comme animateur de la biodiversité intercommunale.

La CAVYVS a décidé de lancer la démarche d'Atlas de la Biodiversité (inter)communale (ABC) sur son territoire. Cette démarche, issue du Grenelle de l'Environnement de 2007, permet aux collectivités de mieux connaître, de préserver et de valoriser leur patrimoine naturel. Outre la réalisation d'inventaires de milieux et d'espèces, un ABC est un véritable outil d'aide à la décision qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion des territoires.

En amont de la réalisation de son ABC, la CAVYVS a établi un portrait de la biodiversité. Ce dernier a eu pour objectif de compiler les données du territoire issues de la bibliographie afin d'établir un état des connaissances naturalistes à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. A l'issu de cette compilation, l'objectif était d'identifier des sites carencés en observations naturalistes. Ces derniers ont permis de cibler des secteurs d'expertises dans le cadre de la démarche d'ABC.

Dans la continuité des démarches précédemment engagées, la CAVYVS a souhaité produire un Schéma Directeur des Espaces Naturels (SDEN). Le SDEN vise à **structurer une stratégie intercommunale cohérente de préservation, valorisation et interconnexion des espaces naturels et verts** (Annexe 1 :Glossaire), **au service de la biodiversité, du climat et de la qualité de vie** de la CAVYVS. Il s'agit d'un outil stratégique au service de la résilience territoriale face au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité.

Pour cela, des orientations générales à l'horizon 2030 sont définies, visant à **garantir un cadre d'action partagé entre l'agglomération et ses communes adhérentes**, en fonction des typologies de milieux.

---

La CAVYVS a décidé de mettre en place un Schéma Directeur des Espaces Naturels (SDEN) pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité auxquels nous sommes confrontés. Le territoire de la CAVYVS abrite des habitats et des espèces remarquables, certains protégés par la réglementation. Leur préservation est essentielle pour maintenir les services écosystémiques qu'ils nous offrent, tels que la régulation du climat, la filtration de l'eau, la gestion des inondations, le stockage du carbone. Le SDEN constitue ainsi une stratégie structurée pour préserver et restaurer les espaces naturels, contribuant à un avenir plus résilient et équilibré pour le territoire et ses habitants.

N.B. :

Cette étude a été réalisée à l'échelle **intercommunale** et constitue une analyse des enjeux écologiques et environnementaux identifiés à un instant T. Le SDEN **ne s'oppose ni s'impose aux trames vertes et bleues mises en avant au niveau communal**, notamment au sein des PLU. Les trames ici déclinées visent à trouver une cohérence intercommunale et viennent en complément de celles qui auraient pu être identifiées à l'échelle communale.

Ce document constitue une base de travail amenée à évoluer. Il fera l'objet d'amendements et de mises à jour successives, en lien avec l'évolution des connaissances et des cadres de référence institutionnels.

## 2 Contexte

### 2.1 Contexte administratif

#### 2.1.1 Généralités

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) se situe en région Île-de-France, dans le département de l'Essonne (91), à environ 11,6 km au sud-est de Paris. La collectivité est née de la fusion entre les communautés d'agglomération Sénart Val de Seine et Val d'Yerres, le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle se compose de neuf communes : Brunoy, Bouissy-Saint-Antoine, Crosne, Draveil, Épinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres (cf carte ci-dessous). Son siège se situe sur la commune de Brunoy. Elle recouvre une surface d'environ 6 600 ha, et regroupe 180 000 habitants.

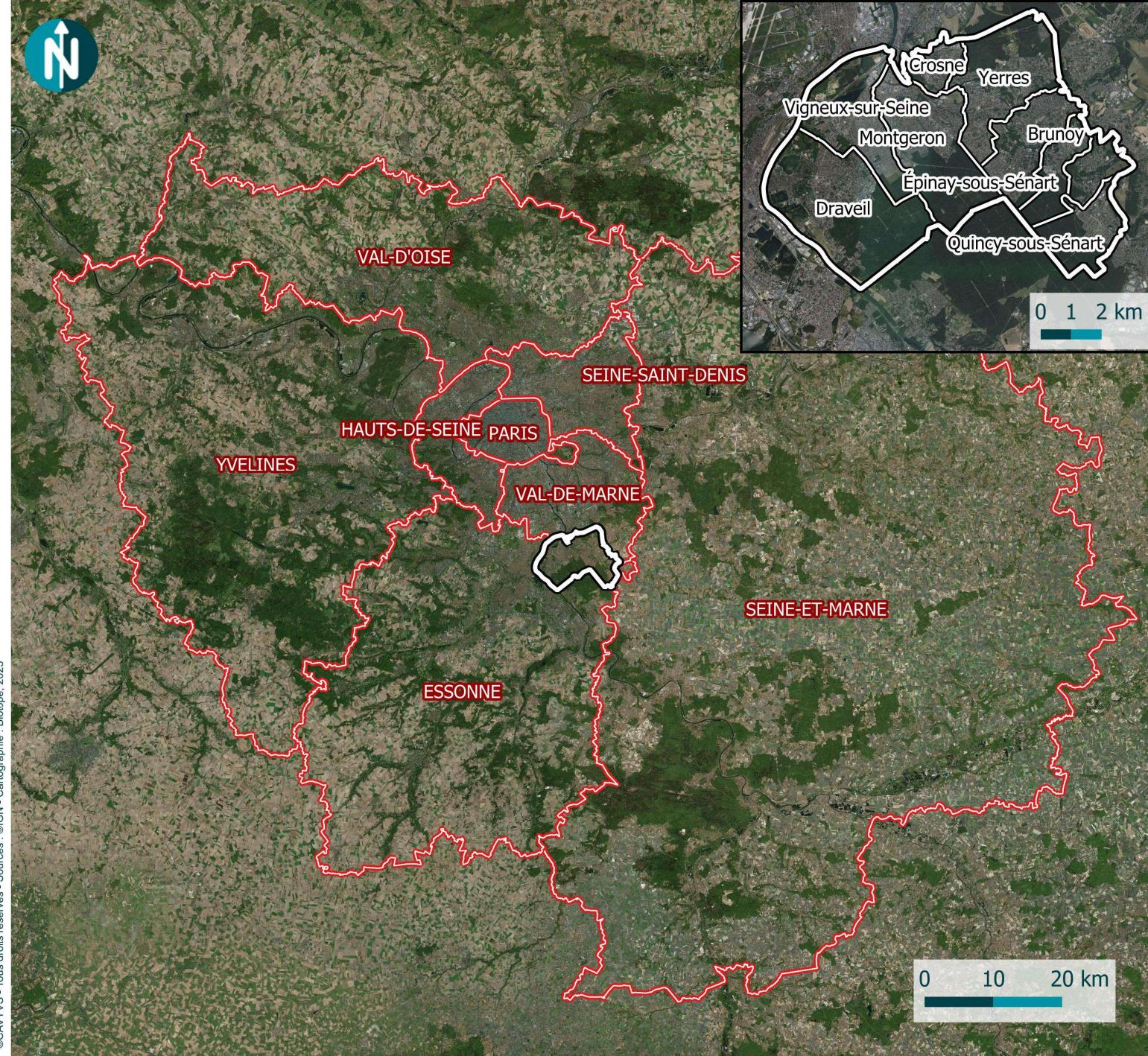
La CAVYVS s'inscrit donc dans un contexte périurbain, se trouvant en bordure de la petite couronne parisienne. Territoire limitrophe à l'aéroport d'Orly, la Communauté d'Agglomération est reliée à Paris par la ligne de RER D, se situant au centre de l'embranchement des tronçons Creil/Melun et Villeneuve-Saint-Georges/Corbeil-Essonnes. Grâce à cette ligne de transport en commun et à des lignes de bus très développées, la Communauté d'Agglomération est intégrée au réseau urbain de la petite couronne, notamment au département du Val-de-Marne au nord. Sa situation géographique particulière, à l'intersection entre deux départements et deux grands espaces de la région francilienne (petite couronne et grande couronne), influe également sur la mixité du territoire, un mélange entre espaces naturels et artificialisés. La CAVYVS constitue un espace de transition entre l'urbanisation intensive du Val de Marne et des espaces plus ruraux et naturels de l'Essonne au sud mais également de la Seine et Marne à l'est.

La Communauté d'Agglomération est caractérisée par différents types de milieux naturels, notamment :

- Des milieux aquatiques : la Seine à l'ouest et la vallée de l'Yerres traversant l'est du territoire ;
- Des milieux boisés, avec la Forêt de Sénart au sud, et la Forêt de la Grange au nord-est.



Territoire de la CA Val de Yerres Val de Seine. Source : Ville de Brunoy



## Zonage administratif de la CAVYVS

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine (91)

### Légende

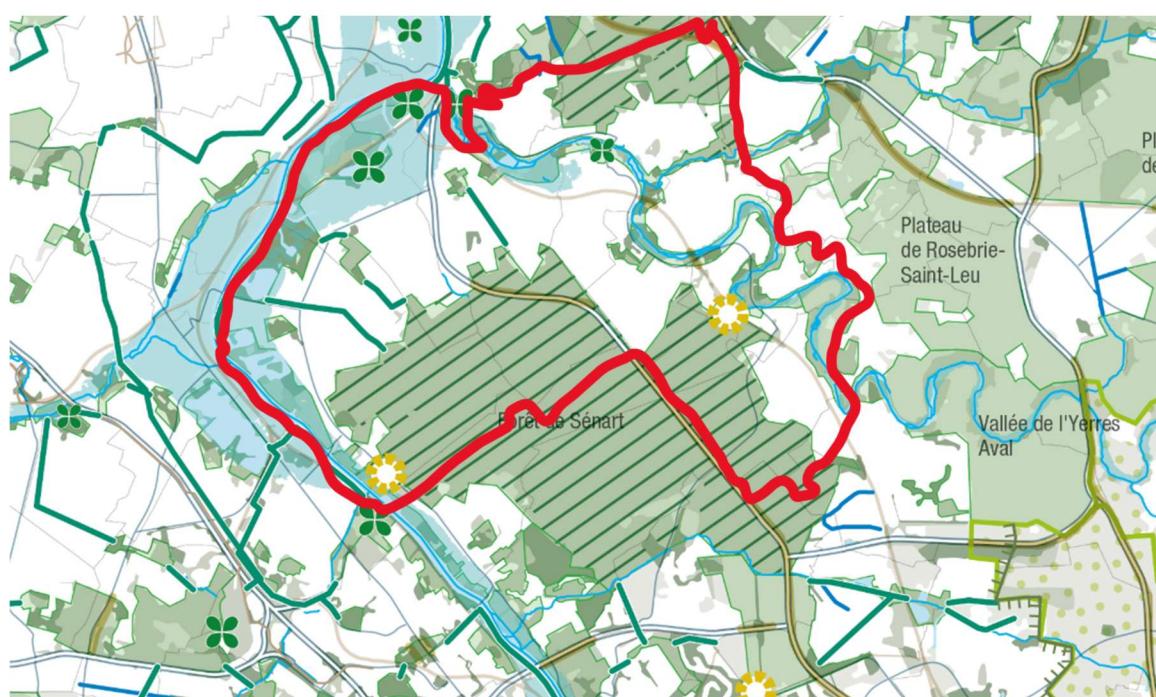
- Limites communales
- Limites de la CAVYVS
- Limites départementales

## 2.2 Documents cadres d'urbanisme et de planification

### 2.2.1 Schéma directeur de la Région Île-de-France

Le schéma directeur régional est le document de référence de planification stratégique de l'Île-de-France qui encadre la croissance urbaine, l'aménagement et l'utilisation de l'espace à l'horizon 2040. Le SDRIF-E (SDRIF-Environnemental) s'appuie sur le Plan Vert et le Plan régional d'adaptation au changement climatique et met au centre des orientations la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la lutte contre l'étalement urbain. Le SDRIF-E définit un objectif de sanctuarisation de 13% du territoire francilien et de la majorité des espaces verts de la région, ainsi que la création de plus d'une centaine de nouveaux espaces verts afin que tout Francilien puisse rejoindre un « espace de nature » en moins de 10 minutes. Pour ce faire, la SDRIF-E met également en avant l'importance des liaisons douces et leur amélioration.

Sur le territoire de la CAVYVS, on identifie plusieurs objectifs concernant le renforcement et valorisation du réseau des espaces ouverts, notamment des liaisons à renforcer et des connexions d'intérêt régional à maintenir. On retrouve aussi un objectif de développement de la nature en ville, avec la création d'espaces verts et/ou d'espaces de loisirs d'intérêt régional.



#### REFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
- ▨ Valoriser les forêts de protection
- Renforcer la liaison
- ✿ Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
- ▬ Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire

#### DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- ✿✿ Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional
- ▬▬ Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

*Placer la nature au cœur du développement régional, Île-de-France 2040 (2024)*

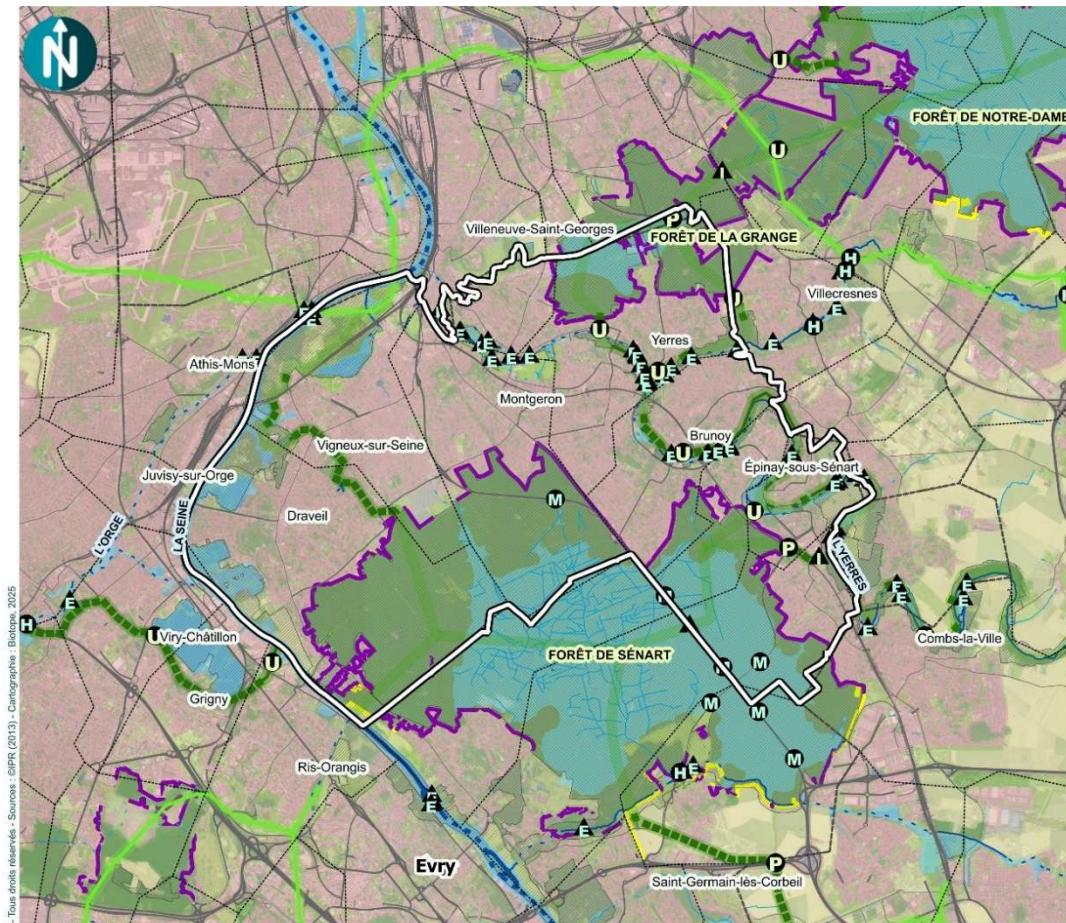
## 2.2.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) décline la Trame Verte et Bleue (TVB) au niveau de la région Ile-de-France, dont l'objectif principal est la préservation et l'amélioration des continuités écologiques. En application des lois Grenelle I et II, il est co-élaboré par l'Etat et la Région et est mis en œuvre par les différents acteurs du territoire.

Le SRCE met l'accent sur la préservation et la restauration des milieux nécessaires aux continuités écologiques, et constitue un document de référence pour les acteurs du territoire en matière de politique de gestion des espaces naturels.

Adopté en 2013, le SRCE Île-de-France a trois orientations principales :

- Caractériser les composantes de la Trame verte et bleue sur le territoire francilien ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et restauration des continuités écologiques, et prioriser avec un plan d'action stratégique ;
- Proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.



Continuités écologiques d'importance régionale. Source : SRCE IDF, 2013

Le SRCE est en cours de révision par la Région (ARB / Institut Paris Région).

## CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

### LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
<b>Réservoirs de biodiversité</b>	<b>Obstacles des corridors arborés</b>
 Réservoirs de biodiversité	 Infrastructures fractionnantes
<b>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</b>	<b>Obstacles des corridors calcaires</b>
 Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France	 Coupures urbaines
<b>Corridors de la sous-trame arborée</b>	<b>Obstacles de la sous-trame bleue</b>
 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	<b>Point de fragilité des corridors arborés</b>
 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	 Routes présentant des risques de collisions avec la faune
<b>Corridors de la sous-trame herbacée</b>	 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	 Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	 Passages prolongés en cultures
 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	 Clôtures difficilement franchissables
<b>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</b>	<b>Points de fragilité des corridors calcaires</b>
 Cours d'eau et canaux fonctionnels	 Coupures boisées
 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	 Coupures agricoles
 Cours d'eau intermittents fonctionnels	<b>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</b>
 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 Corridors et continuum de la sous-trame bleue	 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<b>OCCUPATION DU SOL</b>	
 Boisements	<b>Infrastructures de transport</b>
 Formations herbacées	 Infrastructures routières majeures
 Cultures	 Infrastructures ferroviaires majeures
 Plans d'eau et bassins	 Infrastructures routières importantes
 Carrières, ISD et terrains nus	 Infrastructures ferroviaires importantes
 Tissu urbain	 Infrastructures routières de 2e ordre
 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares	 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares	
 Limites régionales	
 Limites départementales	
 Limites communales	
 	

Le territoire de la CAVYVS compte plusieurs composantes structurantes de la TVB régionale d'Île-de-France. Il abrite en effet plusieurs réservoirs de biodiversité importants des milieux boisés et aquatiques avec des boisements au nord et au sud (Forêt de Sénart et Forêt de la Grange) et deux cours d'eau majeurs : la Seine et l'Yerres. Ces réservoirs sont mis en relation avec d'autres milieux naturels aux alentours de la Communauté d'Agglomération (Forêt d'Armainvilliers, Forêt de Rougeau, Forêt de Ferrières) par le biais de corridors écologiques dont la fonctionnalité est variable.

Au sein même du territoire, les vallées de l'Yerres et de la Seine sont le support de corridors écologiques des milieux aquatiques et boisés et permettent d'assurer des connexions entre les milieux boisés de la Forêt de Sénart et de la Forêt de la Grange ainsi qu'entre la forêt de Sénart et les milieux boisés aux abords de la Seine.

Les continuités écologiques du territoire sont néanmoins mises à mal par le tissu urbain ainsi que par les principales infrastructures de transport : la N6 au sud de la forêt de Sénart, la D330 à l'est et la voie ferrée qui traverse le territoire du nord-ouest au sud-est.

Le tableau ci-dessous présente les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'importance régionale et leur localisation au sein du territoire de la CAVYVS.

#### Position de la CAVYVS par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale

Sous-trame concernée	Composante du réseau écologique régional	Position à une échelle éloignée
<b>Réservoirs de biodiversité</b>		
	Forêt de Sénart	Sud de la Communauté d'Agglomération
Sous-trame des milieux arborés	Forêt de la Grange	Nord de la Communauté d'Agglomération
	Milieux boisés aux abords des vallées de la Seine, de l'Yerres et de l'Orge	Ouest, nord-ouest et nord-est de la Communauté d'Agglomération
Sous-trame des milieux herbacés	Parc de Trousseau	Sud-ouest de la Communauté d'Agglomération
	Milieux aux abords des vallées de la Seine et de l'Yerres	Ouest et nord-est de la Communauté d'Agglomération
Sous-trame bleue	Vallée de la Seine	Ouest de la Communauté d'Agglomération
	Vallée de l'Yerres	Nord-est de la Communauté d'Agglomération
	Lac de l'Essonne	Ouest de la Communauté d'Agglomération
<b>Corridors écologiques</b>		
Sous-trame des milieux arborés	Corridor fonctionnel diffus au sein de la Forêt de Sénart	Sud de la Communauté d'Agglomération
	Corridor fonctionnel diffus au sein de la Forêt de la Grange	Nord de la Communauté d'Agglomération
	Corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de la Forêt de Sénart et de la Forêt de la Grange au niveau de la Vallée d'Yerres	Est de la Communauté d'Agglomération
	Corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de la Forêt de Sénart et la Vallée de la Seine	Ouest de la Communauté d'Agglomération
Sous-trame des milieux herbacés	Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes au niveau de la Vallée de la Seine	Nord-ouest de la Communauté d'Agglomération
Sous-trame bleue	Vallée de la Seine	Ouest de la Communauté d'Agglomération
	Vallée de l'Yerres	Nord-est de la Communauté d'Agglomération
	Vallée de l'Orge	Ouest de la Communauté d'Agglomération
	Forêt de Sénart – milieux humides et mares	Sud de la Communauté d'Agglomération
	Forêt de la Grange – milieux humides et mares	Nord de la Communauté d'Agglomération

### 2.2.2.1 Déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres, SyAGE

Le SyAGE a mené une étude de déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres entre 2023 et 2025. Il convient de noter que cette étude n'a néanmoins pas de portée réglementaire. Les objectifs de cette étude étaient de déterminer la fonctionnalité de la trame verte et bleue à cette échelle et de construire un plan d'actions avec les acteurs qui vont les faire vivre. Ce plan d'actions vise à faciliter l'intégration des enjeux de trames vertes et bleues à prendre en compte par chaque collectivité concernée par ce territoire. La CAVYVS s'intègre dans ce dernier.

Dans le cadre de cette étude, différents ateliers de concertation ont été organisés, dont un atelier mené en mars 2024 traitant spécifiquement les enjeux du territoire de la CAVYVS. Un dernier atelier commun à tous les territoires du SyAGE a été mené en septembre 2024. L'objectif était de réunir les EPCI ayant déjà participé aux ateliers afin de partager les connaissances et les retours d'expériences, de mutualiser les opportunités d'actions pour la déclinaison opérationnelle du SRCE, ainsi que de prioriser ces actions entre-elles. Lors de cet atelier, certaines actions sont ressorties comme prioritaires pour le groupement Sud-Ouest<sup>1</sup>, comprenant la CAVYVS et ses communes.

#### Actions définies comme prioritaires pour la CAVYVS et ses communes :

- ✓ **Préservation et gestion des milieux naturels**
  - Préserver et gérer les zones humides avec des dispositifs de protection adaptés.
  - Gérer les espèces exotiques envahissantes.
  - Renaturer et désartificialiser les sols, notamment en milieu urbain, pour restaurer les écosystèmes.
- ✓ **Végétalisation et aménagement urbain**
  - Végétaliser la ville pour renforcer la trame verte et améliorer le cadre de vie.
  - Favoriser une gestion différenciée des espaces verts.
  - Intégrer la trame verte et bleue (TVB) dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- ✓ **Formation, gouvernance et suivi**
  - Former les élus, aménageurs et gestionnaires à la biodiversité et à la gestion écologique.
  - Constituer un comité de suivi de la charte Trame Verte et Bleue (TVB) de l'Yerres.
  - Suivre l'évolution des populations faunistiques et floristiques ainsi que les effets des actions sur la TVB.
- ✓ **Connaissance et sensibilisation**
  - Généraliser les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).
  - Sensibiliser le grand public à la biodiversité et à la gestion écologique des espaces.

#### 2.2.2.1.1. Position de l'aire d'étude éloignée dans le fonctionnement écologique régional

##### (i) Sous-trames écologiques urbaines

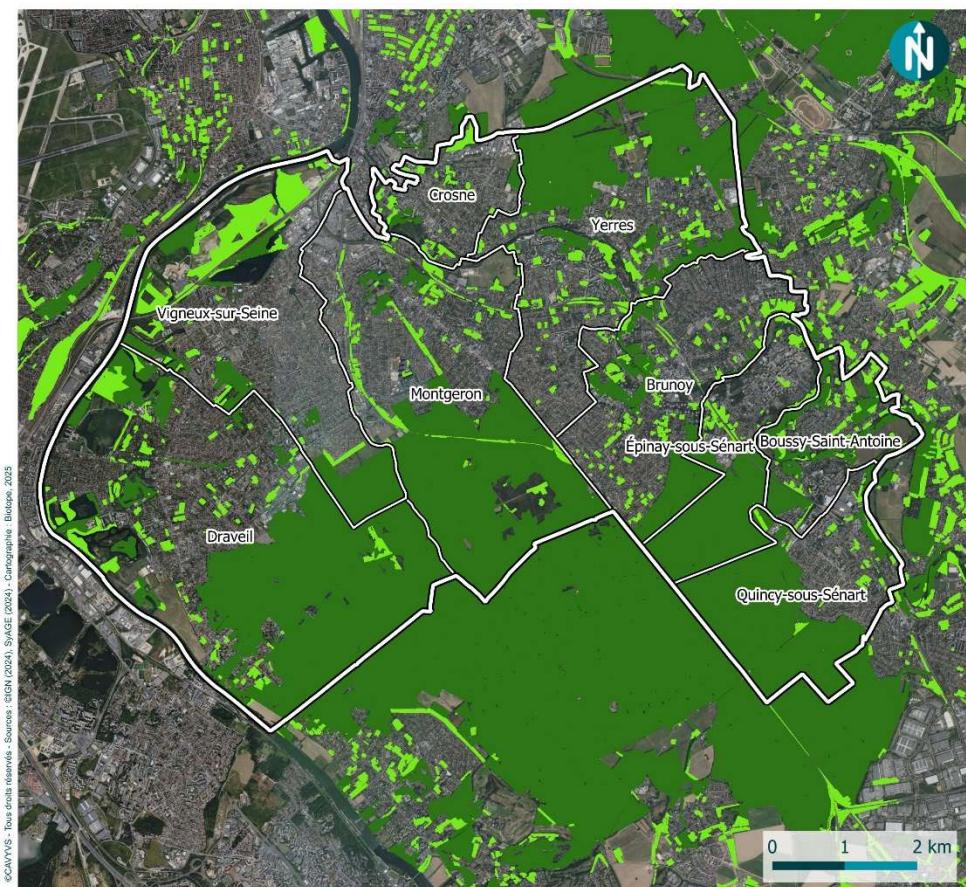
Les cartographies présentées dans les pages suivantes sont issues de l'étude de déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres, réalisée par le SyAGE entre 2023 et 2025.

Cf. Carte « Sous-trame arborée urbaine »  
Cf. Carte « Sous-trame herbacée urbaine »

Le territoire de la CAVYVS est marqué par une forte artificialisation au nord et une zone plus naturelle au sud, notamment grâce à la forêt de Sénart. Il existe néanmoins des opportunités d'amélioration des différentes trames vertes à travers les milieux plus artificialisés, grâce aux plantations horticoles ou aux jardins publics et privés.

**Les liaisons douces** sont également des opportunités pour développer ces continuités vertes, car elles sont moins fragmentantes que les voies routières ou ferroviaires.

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'étude de Déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres, le territoire du SyAGE a été divisé en trois groupements : Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest. La CAVYVS a été intégrée au groupement Sud-Ouest.



VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

### Sous-trame arborée urbaine

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

#### Légende

- Limites de la CAVYVS
- Limites communales
- Composantes de la sous-trame arborée urbaine**
- Réservoirs de biodiversité
- Eléments relais

biotope

VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

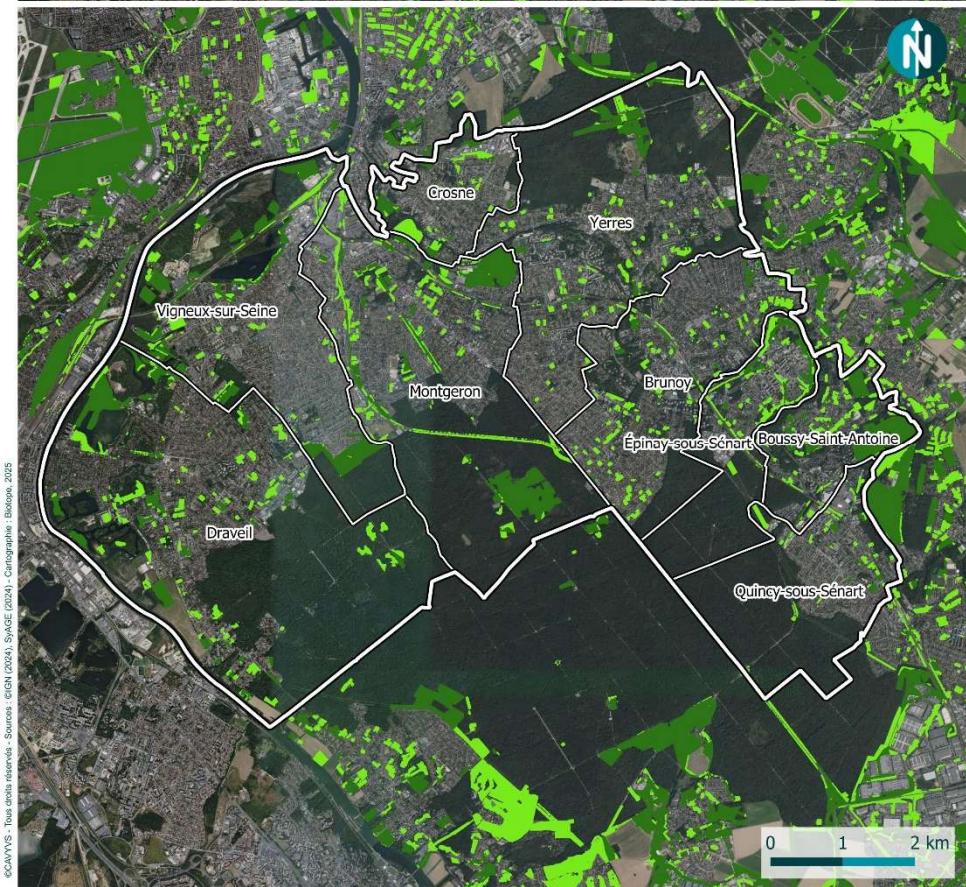
### Sous-trame herbacée urbaine

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

#### Légende

- Limites de la CAVYVS
- Limites communales
- Composantes de la sous-trame arborée urbaine**
- Réservoirs de biodiversité
- Eléments relais

biotope



(ii)

### *Autres sous-trames à considérer*

Cf. Carte « Sous-trame des milieux agricoles »  
Cf. Carte « Trame bleue »

Le territoire périurbain de la CAVYVS est également marqué par la présence ponctuelle de milieux dits agricoles, principalement des prairies situées en bordure de Seine et de l'Yerres. La sous-trame agricole <sup>2</sup>présente un défi en termes de connectivité des principaux éléments de support, car ces derniers sont très fragmentés sur l'ensemble du territoire. Ces éléments du réseau écologique peuvent être connectés par les différents éléments de la sous-trame herbacée en « pas japonais ». Il est aussi pertinent de reconnecter la sous-trame humide par les réseaux de mares en milieu agricole.

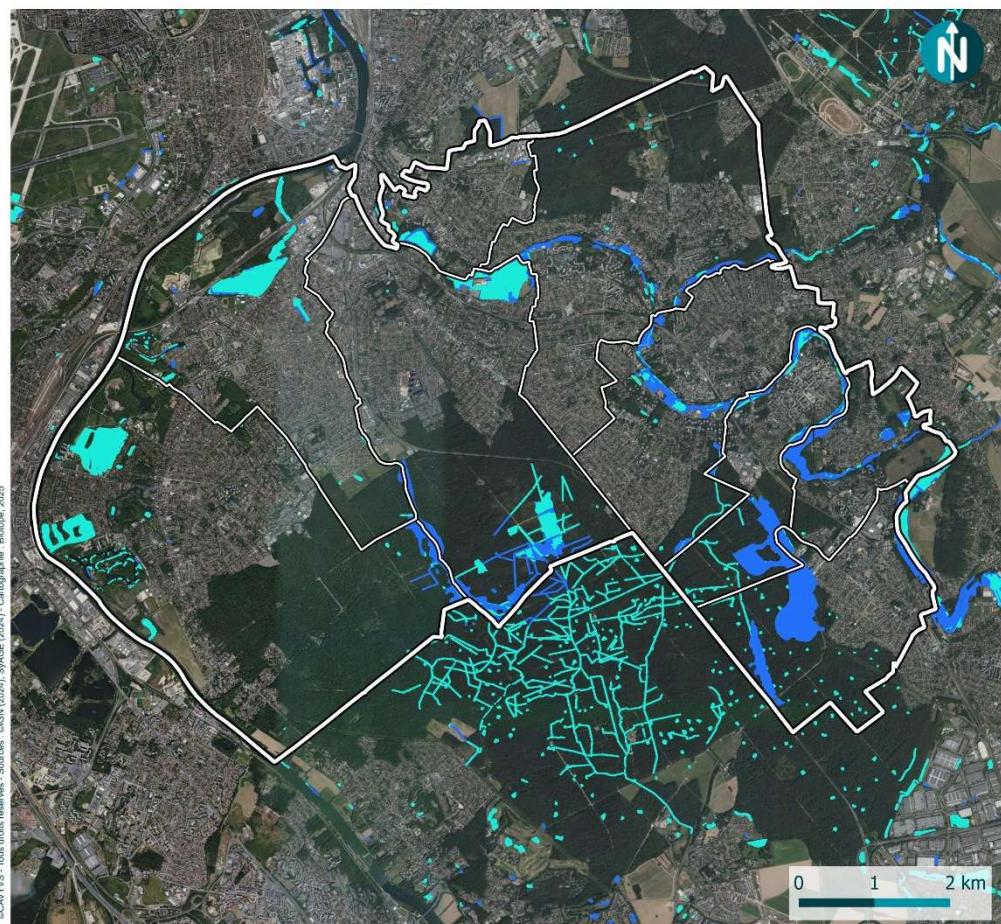
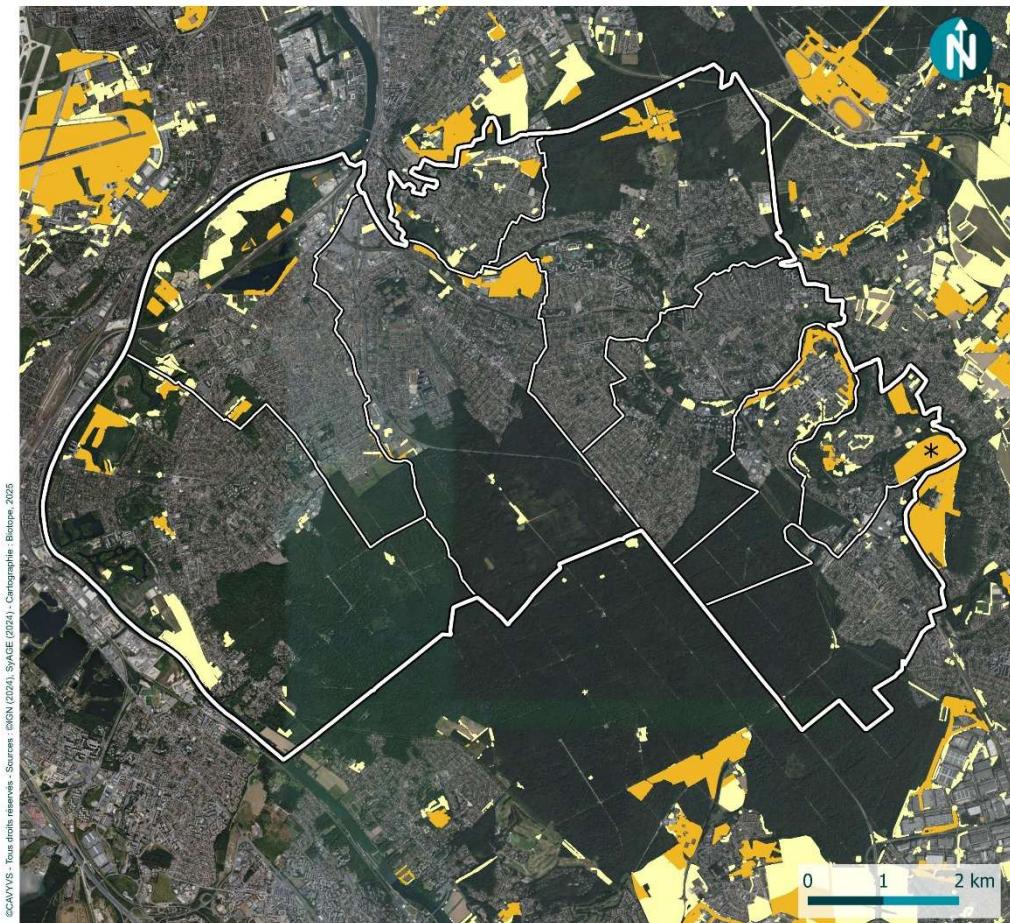
Concernant les milieux humides, on les retrouve dans deux endroits précis sur le territoire de la CAVYVS :

- La forêt de Sénart est marquée par la présence d'un réseau de mares, d'étangs et de zones humides ;
- Les abords des cours d'eau principaux (la Seine, l'Yerres, et le Réveillon).
- Il existe peu d'opportunités aujourd'hui de créer de nouvelles continuités bleues au sein de la CAVYVS, cependant il conviendra d'améliorer et de renforcer l'existant, en préservant notamment les ripisylves et les zones existantes.

À noter qu'un groupe de travail sur les continuités écologiques dans le cadre de la Charte de l'Arc boisé a identifié deux axes de travail pour reconnecter l'Arc boisé à Sénart en passant par les bords de l'Yerres. Ce groupe piloté par l'animateur du PPAEN (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels) du département du Val-de-Marne va être repris par l'intermédiaire d'Île de France Nature qui souhaite travailler avec le SyAGE et partenaires (dont les communes et CAVYVS) sur les liaisons vertes. Île de France Nature peut être facilitateur en tant que propriétaire, gestionnaire, maître d'ouvrage ou maître d'œuvre dans le cadre du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF).

Par ailleurs, le SyAGE n'a pas la vocation à acquérir du foncier. Il joue cependant un rôle de gestion et d'entretien via sa régie rivière dans l'espace entre le chemin vert (liaison douce) et la rivière. Plusieurs projets de Rétablissement de Continuité Ecologique sont également en cours.

<sup>2</sup> La sous-trame agricole issue de la TVB du SyAGE comprend les secteurs caractérisés par des occupations du sol associées aux prairies mésophiles (également associées à la sous-trame herbacée).



### 2.2.2.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

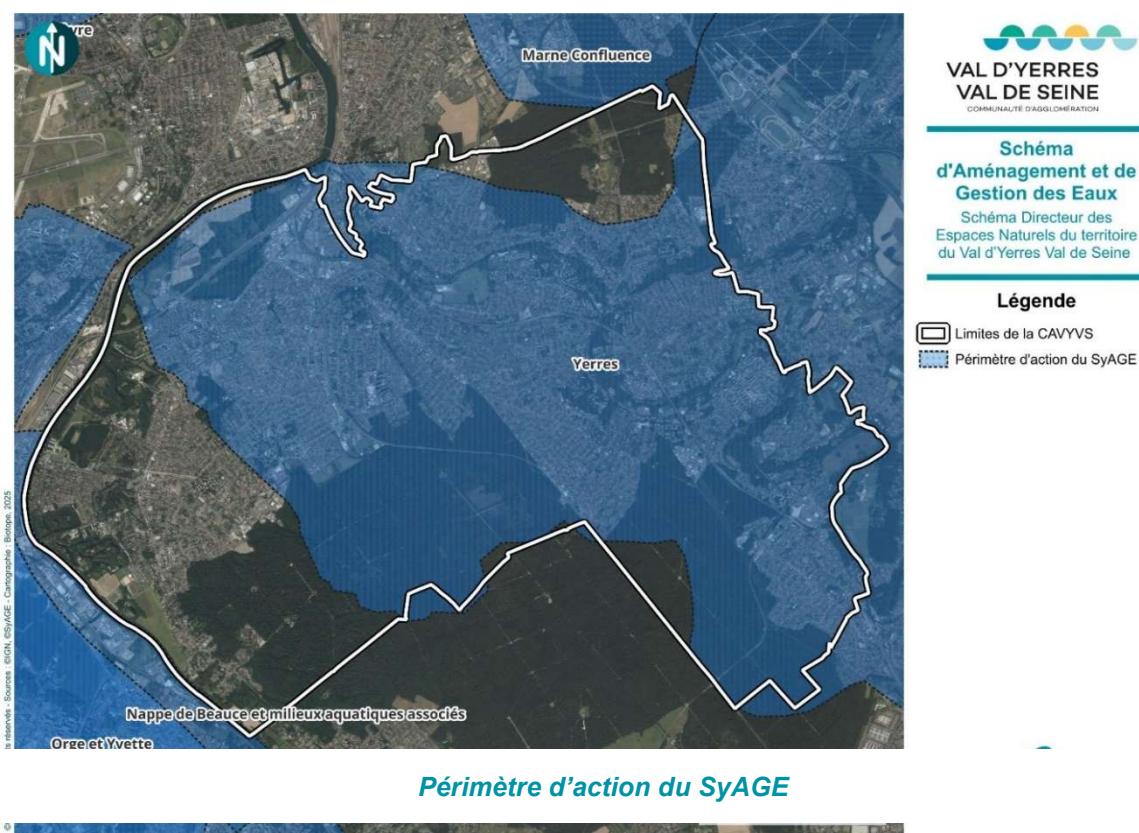
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau les grandes orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il a été instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et codifié par les articles L212-3 à L212.11 du Code de l'environnement (France).

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est rattachée au SAGE de l'Yerres, géré par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE). Ce dernier s'étend sur 120 communes en Essonne, Val de Marne et Seine et Marne, et regroupe 28 communes et 25 groupements de collectivités territoriales. L'objectif est de mutualiser les coûts pour engager des investissements concernant la préservation de la ressource en eau.

Seule la commune de Draveil n'est pas rattachée au SAGE de l'Yerres, cependant elle est incluse dans le périmètre d'action du SyAGE. La CAVYVS s'appuie donc sur les orientations du SyAGE pour la gestion des eaux dans la Communauté d'Agglomération, primordiale pour ce territoire compris entre deux cours d'eau majeurs (la Seine et l'Yerres) et qui comprend de nombreux milieux humides dans la forêt de Sénart.

Le SAGE de l'Yerres a été révisé et adopté par la CLE le 17 septembre 2025<sup>3</sup>, il définit cinq grandes orientations :

- Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale
- Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique
- Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraîchissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau, les biens et les personnes
- Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité dans le contexte du dérèglement climatique et de l'évolution des usages
- Affirmer la gouvernance et renforcer la dimension participative dans la mise en œuvre du SAGE



<sup>3</sup> <https://www.syage.org/le-syage/projets/revision-du-sage-2025-ppve/>

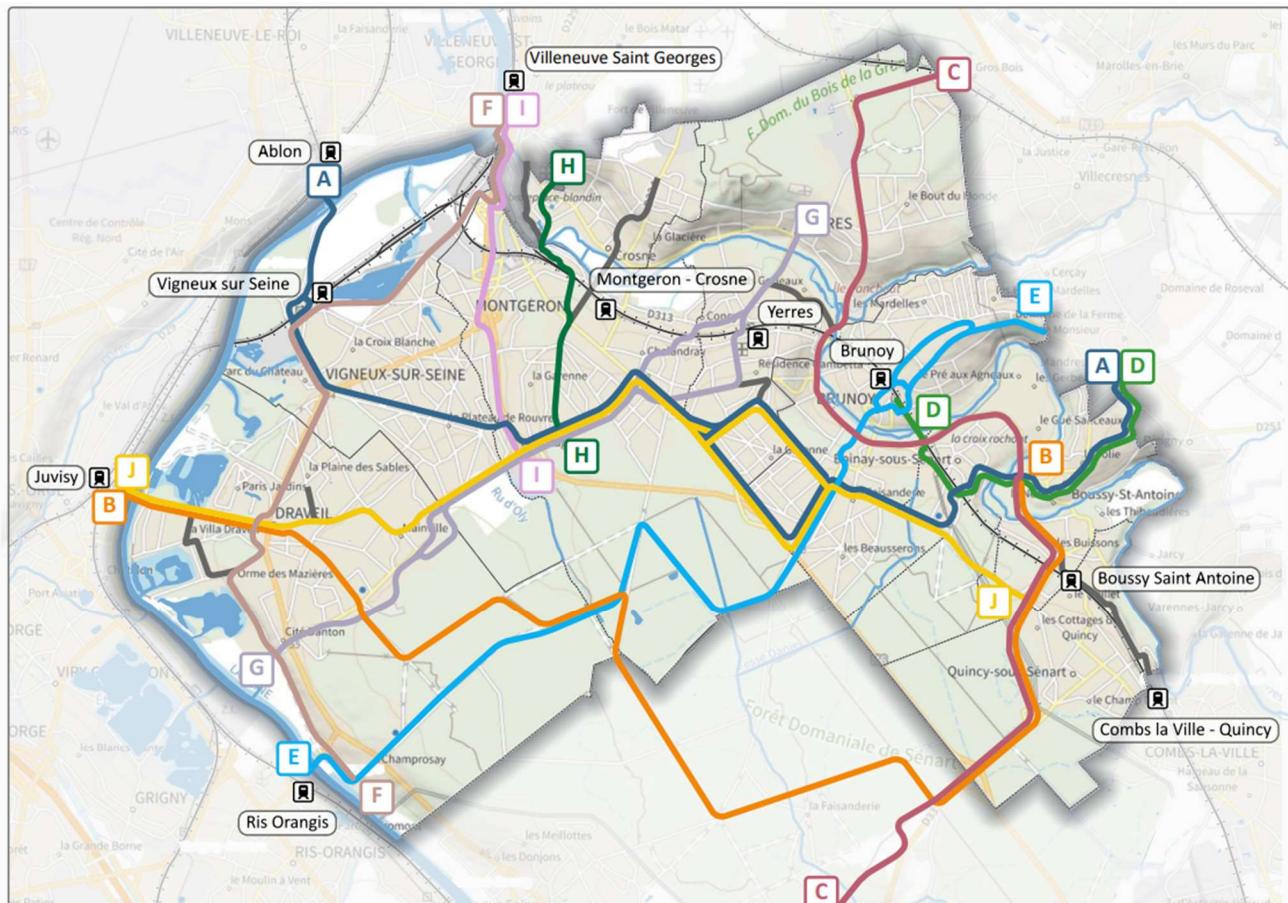
### 2.2.2.3 Schéma des Liaisons Douces (2022)

Le schéma communautaire des liaisons douces est un projet de territoire adopté en 2022 par la CAVYVS, ayant pour objectif de fournir aux habitants de la communauté un moyen de déplacement plus respectueux de l'environnement permettant de relier les pôles d'activité du territoire et les communes limitrophes.

Il définit aujourd'hui un réseau cyclable de 112 km, dont 76 km restent encore à aménager.

Ces voies de circulation peuvent également être mobilisées pour améliorer les continuités écologiques sur le territoire de la CAVYVS, car elles permettraient de moins fragmenter les continus de la trame verte et bleue locale lorsque la biodiversité est bien prise en compte (limitation de la circulation des voitures, possibilité de mise en œuvre d'actions de désimperméabilisation, possibilité de mettre en place des éléments arborés / herbacés participant au réseau écologique).

Ce schéma voté en conseil communautaire est en phase d'élaboration, de fait les voies sont présentées à titre indicatif.



Réseau cyclable structurant défini par le Schéma des Liaisons Douces (2022)

## 2.2.3 Autres documents de référence

### 2.2.3.1 Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Les neuf communes ont adopté des PLU. Toutes intègrent la TVB et/ou la biodiversité, mais à des degrés divers, avec des orientations dans leurs PADD, des OAP thématiques TVB ou encore dans leurs plans de zonage.

- Draveil (modification approuvée le 26/06/2019) ;
- Vigneux-sur-Seine (adopté en 2012, modification approuvée en 2017) ;
- Montgeron (PLU approuvé en 2016, modification approuvée le 08/07/2021) ;
- Crosne (révision approuvée le 27/05/2025) ;
- Yerres (PLU approuvé le 06/02/2025) ;
- Brunoy (révision approuvée le 11/02/2021) ;
- Epinay-sous-Sénart (PLU arrêté au 22/03/2023, PLU entrera officiellement en vigueur après un nouveau vote en Conseil municipal) ;
- Boussy-Saint-Antoine (adopté le 28/06/2012, modifié en 2022) ;
- Quincy-sous-Sénart (modification approuvée le 26/03/2015).

Les prochaines révisions et modifications du PLU constitueront une opportunité d'intégrer plus spécifiquement les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques dans les différentes composantes du document, en particulier à travers les orientations présentées au sein de présent SDEN.

### 2.2.3.2 Plan Climat-Air-Energie Territorial

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial voté en 2022, la CAVYVS a développé un programme d'actions constituant la traduction opérationnelle du PCAET. Ces actions sont cadrées par différents axes :

- Axe 1 : Adapter son territoire au changement climatique ;
- Axe 2 : Agir en faveur d'une mobilité plus durable ;
- Axe 3 : Encourager la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ;
- Axe 4 : Mobiliser le territoire pour accélérer la transition vers une économie circulaire et durable ;
- Axe transversal : Garantir la transversalité du territoire.

Parmi les actions définies, certaines concernent directement la biodiversité et les espaces naturels de la CAVYVS, associées au premier axe :

- Aménager des espaces pédagogiques pour valoriser et reconquérir les espaces naturels ;
- Désimperméabiliser et végétaliser les espaces et bâtiments (nature en ville, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain) ;
- Renforcer l'information et la communication sur la biodiversité ;
- Renforcer le volet protection environnementale des documents de planification.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'environnement, le PCAET de la CAVYVS est en cours de révision, au terme de laquelle ses axes seront modifiés.

### 2.2.3.3 Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

Le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) (2025) décline 52 mesures qui ont pris en compte les résultats du dernier rapport du GIEC qui a identifié les principaux risques pour les activités humaines et la vie économique dus au changement climatique pour l'Europe.

La mesure 43, intitulée « Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique », a pour objectif d'identifier les vulnérabilités des milieux naturels (notamment des espèces et des aires protégées) face au changement climatique. Sur cette base, elle propose des actions visant à renforcer leur résilience. Ces actions doivent s'appuyer sur des programmes de recherche et générer des co-bénéfices pour d'autres enjeux socio-environnementaux afin de repenser les méthodes de préservation et impliquer les acteurs publics et privés. Parmi les nouvelles actions sont les suivantes :

- Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique dans le plan national de restauration de la nature ;
- Accélérer la restauration de la morphologie des cours d'eau, des paysages annexes et les fonctionnalités des zones humides en cohérence avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et le volet milieux aquatiques du règlement restauration de la nature.

Les orientations du SDEN doivent être en cohérence avec ces objectifs.

#### 2.2.3.4 Plan éco-ambition 91

La stratégie 2020-2033 de Transition Ecologique de l'Essonne se fixe des objectifs ambitieux pour répondre aux enjeux environnementaux, en particulier face au dérèglement climatique et à l'érosion de la biodiversité :

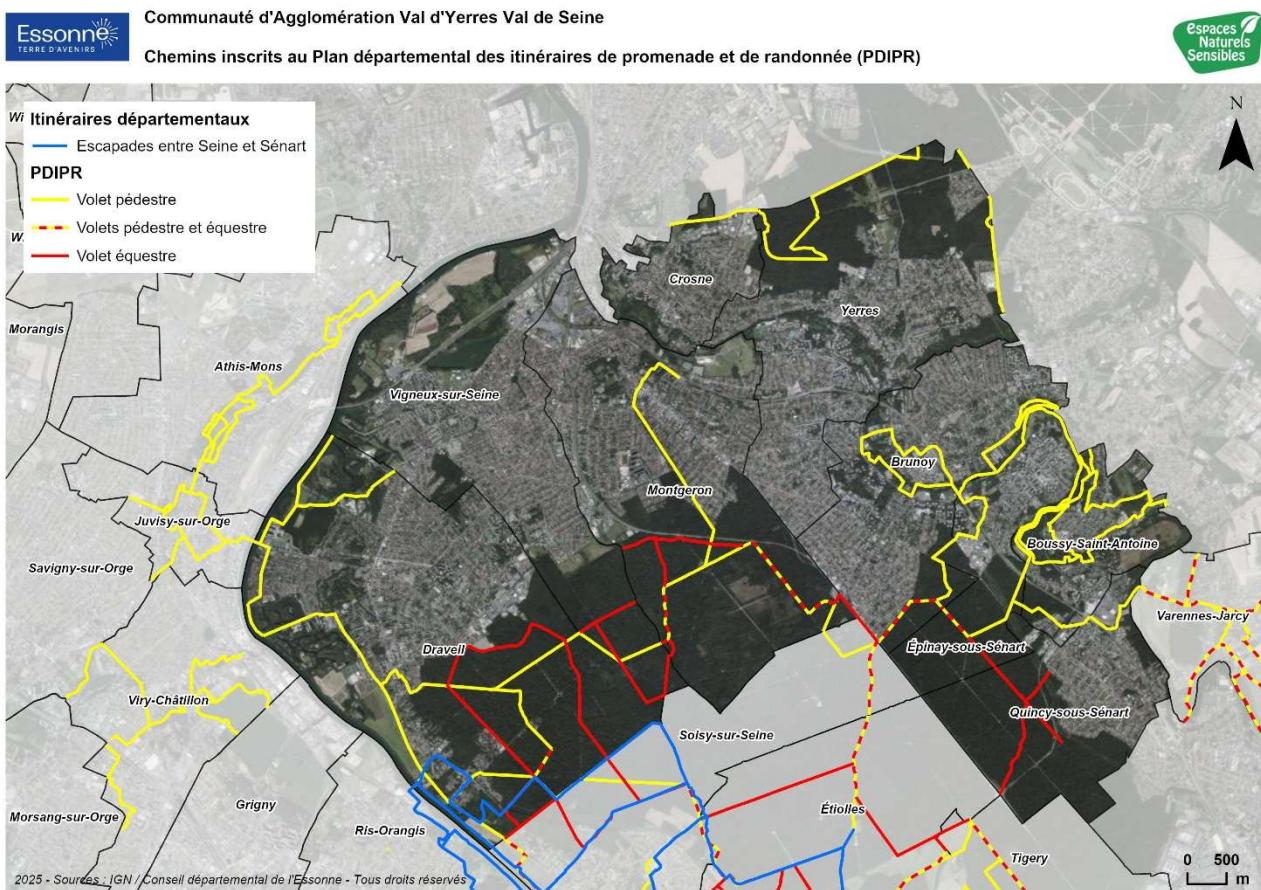
- Contribuer à réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, conformément à la Stratégie Nationale Bas-Carbone ;
- Contribuer à emmener le territoire essonnien dans la Stratégie des aires protégées pour atteindre les objectifs de la COP 15 de 30% d'aires protégées ;
- Réduire de 50 % la consommation d'espaces d'ici 2030 en vue d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, conformément aux objectifs de la loi Climat et résilience
- Réduire de 40 % la consommation d'énergie du Département ; par rapport à une année de référence se situant entre 2010 et 2020 (décret tertiaire).

#### 2.2.3.5 Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 prévoit que l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre (P.D.I.P.R.) est une compétence des conseils départementaux. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies publiques existantes, des chemins ruraux, des chemins appartenant aux collectivités et à l'Etat, ainsi que les chemins de halage. De l'inscription des chemins au PDIPR découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation. L'inscription de chemins dans le cadre du PDIPR assure donc la protection physique des continuités piétonnes et équestres. Elle permet également aux collectivités de bénéficier de subventions pour les réhabiliter et les valoriser.

Le Conseil départemental a décidé le 30 novembre 1988 la mise en place du PDIPR en Essonne autour des objectifs suivants :

- La protection juridique des chemins ruraux et de l'environnement,
- La promotion de la pratique de la randonnée, en assurant la continuité d'un réseau cohérent d'itinéraires sur l'ensemble du territoire de l'Essonne,
- **La découverte du riche patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien qui peut être appréhendé grâce à ces chemins.**



Chemins inscrits au PDIPR (IGN / Conseil départemental de l'Essonne)

## 2.2.3.6 Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) Essonne

Le SDENS se fixe les objectifs suivants :

- Répondre à la crise de la biodiversité et à l'urgence climatique, en poursuivant et en renforçant l'action du Département et des acteurs du territoire,
- Poursuivre la politique d'acquisition et de préservation des ENS en se donnant les moyens de gérer les espaces acquis,
- Renforcer l'accompagnement du territoire et son expertise auprès des acteurs (nature en ville, zones de préemption, suivi des espaces préemptés, etc.),
- Renforcer le lien entre la population et l'identité naturelle du Département,
- Utiliser le patrimoine naturel comme outil de valorisation et de promotion de l'identité du département,
- Utiliser efficacement la part de la taxe d'aménagement affectée aux ENS.

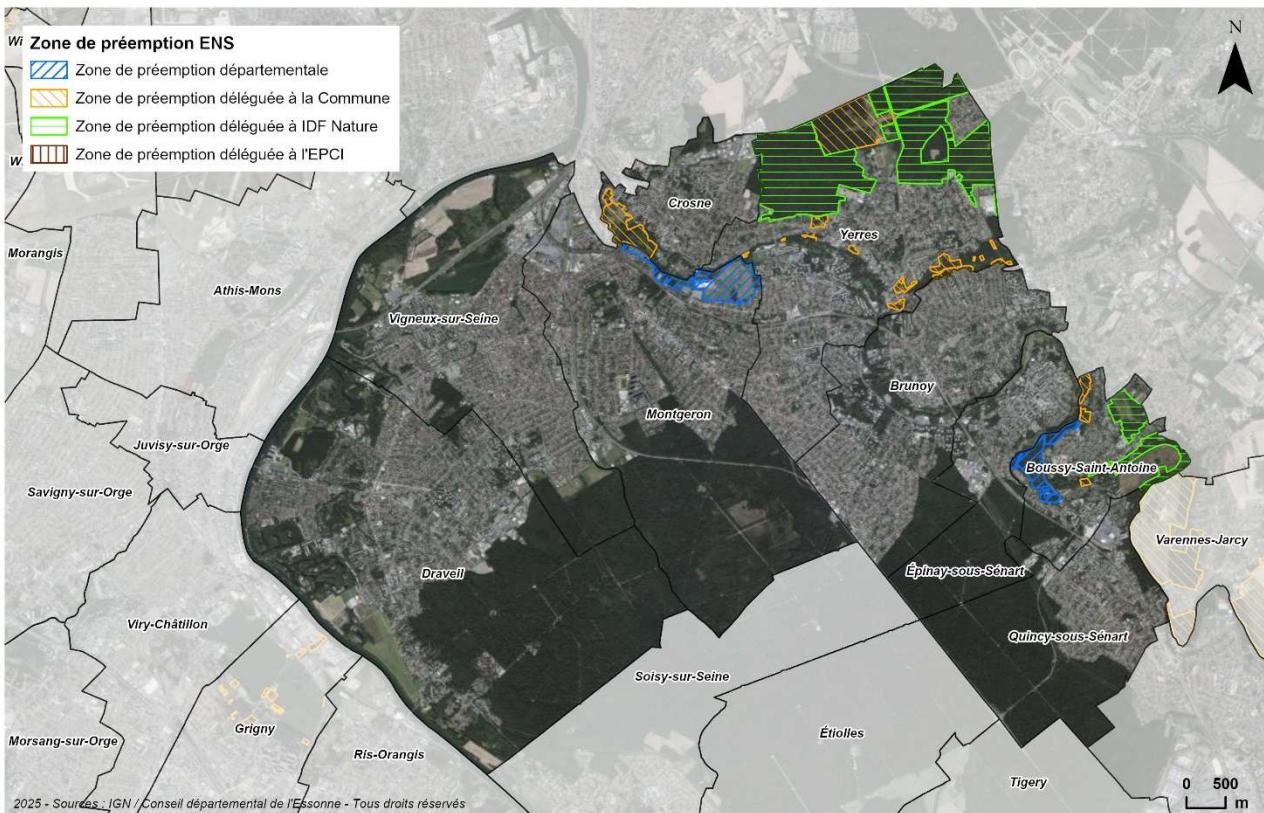
Ce schéma s'appuie sur des actions et objectifs avec une forte accentuation sur l'adaptation au changement climatique, la nature en ville, la réduction de l'artificialisation des sols et la sensibilisation du public.

**Espaces naturels sensibles et zones de préemptions du territoire**

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au périmètre de la CAVYVS
<b>Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) de l'Essonne</b>	-	42 sites : situés dans la zone du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Vallée de l'Yerres	<b>Dont 37 interceptant le périmètre de la CAVYVS.</b> 5 situés dans la zone tampon de 1.5km
<b>Espace naturel sensible (ENS) du Val de Marne</b>	-	<b>Pierre Fitte</b> au nord de la CA, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges	<b>1,4 km</b>
<b>Espace naturel sensible (ENS) du Val de Marne</b>	-	<b>Berges de l'Yerres</b> au nord de la CA, en limite communale de Crosne	<b>En limite intercommunale</b>
<b>Espace naturel sensible (ENS) du Val de Marne</b>	-	<b>Mandres les Roses</b> à l'est de la CA, sur la commune de Mandres-les-Roses	<b>1,4 km</b>

Principaux ENS, hors zone de préemption du CD91

- **Parc de la Mairie** — Bouissy-Saint-Antoine.
- **Parc du Moulin et île des Prévôts** — Crosne.
- **Moulin de Senlis, Marais et prairie de Chalandray** — Montgeron.
- **Bas de Champrosay** — Draveil.
- **Parc du Gros Buisson** — Vigneux-sur-Seine.
- **Château Guillaume Budé** (site patrimonial/vert) — (communal).
- **Propriété Panchout / La Grande Prairie / Les Vallées et l'île Panchout** — Yerres.
- **Le lac Montalbot** — CAVYVS



**Recensement et zones de préemption des ENS (IGN / Conseil départemental de l'Essonne)**

### 2.2.3.7 Projet de territoire

Le projet de territoire, approuvé par le conseil communautaire en séance le 9 avril 2018, est un outil au service du développement de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2030. Le projet de territoire se décline en 5 axes stratégiques, le premier étant « **Fonder l'identité du territoire sur l'excellence environnementale** ».

Un des objectifs de cet axe est de préserver le patrimoine naturel par l'identification et préservation des sites remarquables (le plan d'eau Montalbot à Vigneux-sur-Seine, le Moulin de Senlis à Montgeron, la Peupleraie d'Epinay-sous-Sénart, le Bois Chardon à Draveil, les boucles de l'Yerres et le Parc de la Mairie à Boussy-St-Antoine, les terrains du Museum d'histoire naturelle à Brunoy, etc.). Ces sites ont été identifiés en vue de leur préservation, leur valorisation et leur remise en état naturel. Cet axe souligne aussi l'importance de renforcer le partenariat entre l'ONF et la CAVYVS en raison de la présence de la Forêt de Sénart et de la Grange. Il souligne également l'importance de la trame verte et bleue et le besoin de mettre en place des actions afin d'enrayer la perte de la biodiversité tout en prenant en compte les activités humaines (circulations douces).

### 2.2.3.8 Schéma communautaire de tourisme

Le schéma communautaire de tourisme définit plusieurs objectifs, certains étant axés sur la préservation et valorisation des espaces naturels du territoire, notamment :

- Le développement de l'attractivité du territoire par la mise en valeur de ses atouts naturels, culturels et patrimoniaux, comme la Forêt de Sénart, la propriété Caillebotte et l'Île de Loisirs du Port aux Cerises.
- L'amélioration de l'accessibilité et des mobilités douces. Les liaisons douces sont des opportunités de renforcement des continuités écologiques du territoire.

En effet, la CAVYVS bénéficie d'une richesse naturelle remarquable, avec des espaces tels que les forêts de Sénart et de la Grange, ainsi que de nombreux parcs urbains qui enrichissent son territoire. Cette diversité constitue un atout majeur et un facteur distinctif par rapport aux territoires voisins. Le travail mené par le SyAGE sur les bords de l'Yerres et du Réveillon, ainsi que sur la pelouse de Montgeron, les chemins de la Forêt de Sénart et les sites dédiés à la sensibilisation à la protection de la nature, représente autant d'opportunités pour créer des synergies. Ces éléments jouent un rôle clé dans la structuration de la stratégie touristique de la CAVYVS.

Par ailleurs, les circuits touristiques prévus, visant à créer du lien entre les différents éléments patrimoniaux valorisables, sont également une opportunité pour relier les espaces verts et naturels de ce territoire.

Ce schéma voté en conseil communautaire est en phase d'élaboration, de fait il est présenté à titre indicatif.

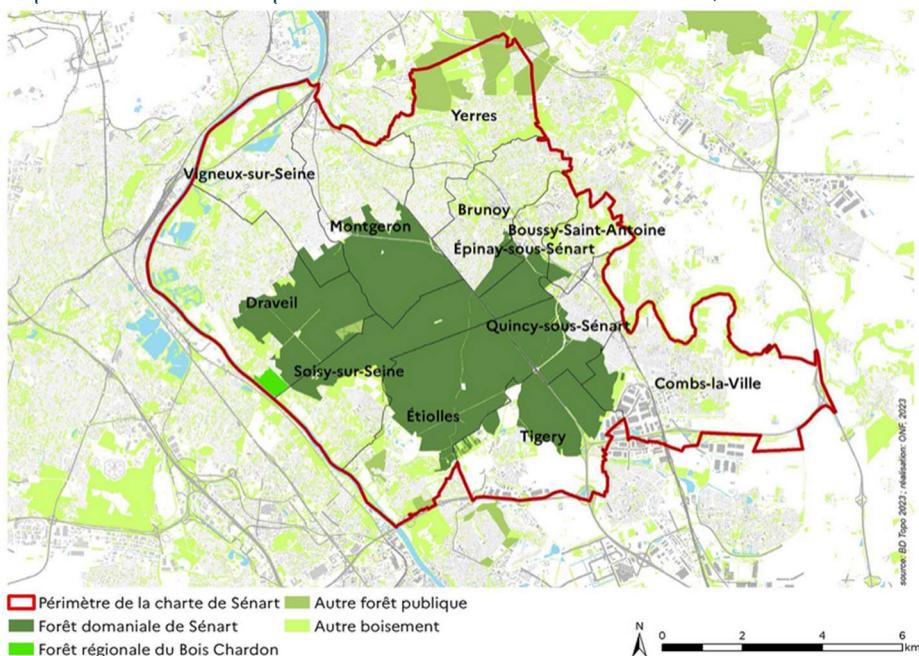
### 2.2.3.9 Charte forestière

#### 2.2.3.9.1. Charte forestière de Sénart

La charte forestière mise en œuvre en 2003 définit un certain nombre d'orientations, tels que : renforcer les services rendus par la forêt à la collectivité, garantir sa gestion durable, **développer les liens entre la forêt et les espaces périphériques** ou encore permettre au public de mieux connaître ce territoire.

La 2e charte forestière de territoire, couvrant la période 2022-2031, a été signée lundi 27 novembre 2023. Cette charte compte 3 axes stratégiques :

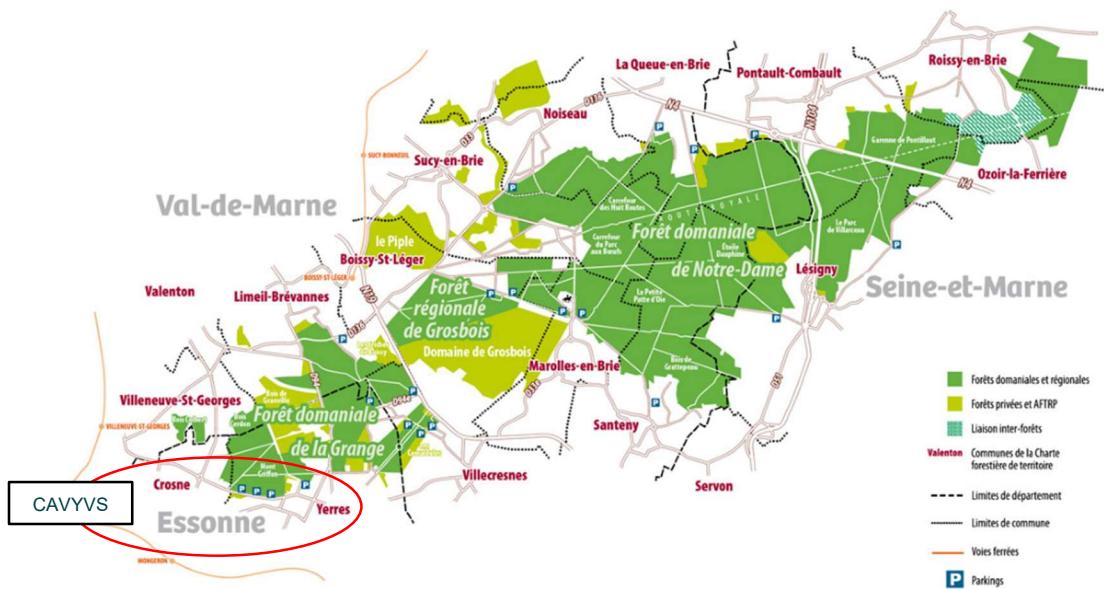
- Connecter Sénart et son territoire : favoriser les liaisons douces entre espaces naturels du territoire, créer des connexions inter-massifs, valoriser les entrées de forêt, mettre en valeur le patrimoine historique et culturel ;
- Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart : Protéger les mares, les rus et les milieux ouverts, faire découvrir et comprendre le patrimoine naturel forestier ;
- Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain : Gérer les lisières, adapter les modalités d'exploitation et de commercialisation du bois, maîtriser les déchets.



#### 2.2.3.9.2. Charte forestière de l'Arc Boisé

La 4<sup>e</sup> charte forestière de territoire (période 2021-2026) vise à coordonner les actions de protection et de valorisation du massif de l'Arc Boisé. Cette charte se décline en 4 enjeux :

- Continuer à protéger et restaurer le massif : un Arc Boisé préservé ;
- Mettre davantage en lien le massif avec son territoire : un Arc Boisé qui s'étend sur la ville ;
- Amplifier la vocation éducative : un Arc Boisé haut lieu de sensibilisation à la gestion durable et multifonctionnelle du massif ;
- Promouvoir et valoriser : un Arc Boisé accueillant pour ses habitats et ses visiteurs.



Localisation de la CAVYVS vis-à-vis de l'Arc Boisé. Source : Site du Val de Marne

## 2.3 Eléments géographiques et écologiques

### 2.3.1 Milieux aquatiques et humides

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est marqué par l'Yerres à l'est et la Seine à l'ouest, dont le passage a créé un paysage de vallées et de plateaux caractérisé par un relief relativement marqué. Les points les plus bas se localisent au niveau de la Seine à environ 32 mètres d'altitude contre 98 m environ pour les points les plus hauts au niveau de la Forêt de la Grange au nord-est du territoire.

L'intercommunalité présente ainsi un réseau hydrographique important, marqué par le passage de deux cours d'eau majeurs : la Seine et l'Yerres et complété par des rus et cours d'eau moins importants : le Madereau au sud, le Ru d'Oly à l'ouest et le Réveillon au nord-est, affluents de l'Yerres. Plusieurs plans d'eau tels que l'étang Laveyssière, l'étang des Mousseaux, le Lac Montalbot ou encore la Fosse aux Carpes s'ajoutent au réseau hydrographique aux abords de la Seine mais également au sein de la Forêt de Sénart, au sud du territoire.

Dans ce contexte hydrographique, plusieurs zones humides avérées sont identifiées par l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT, en particulier aux abords de la Seine et de l'Yerres et au sein de la forêt de Sénart au sud du territoire. Une partie importante du territoire communal est également concernée par des zones humides probables dont les limites sont à affiner. Ces zones se concentrent également au niveau des deux vallées et de la forêt de Sénart.



VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

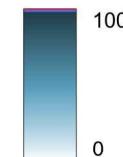
## Probabilité de présence de zones humides

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

### Légende

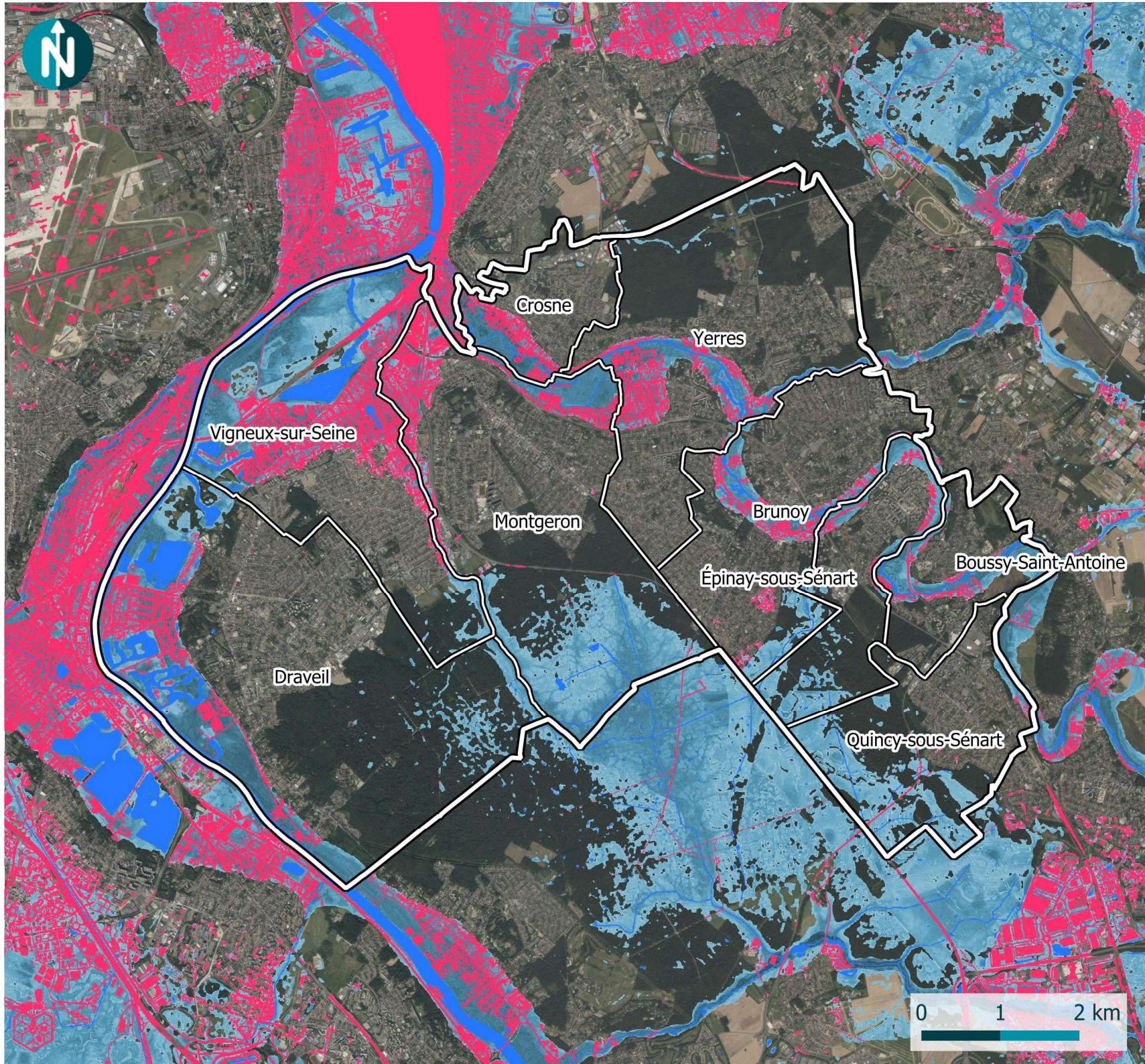
- Limites de la CAVYVS
- Limites communales

#### Probabilité (%)



Surfaces imperméabilisées potentiellement inondables

Plans d'eau et autres surfaces aquatiques





## Enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEAT (2021)

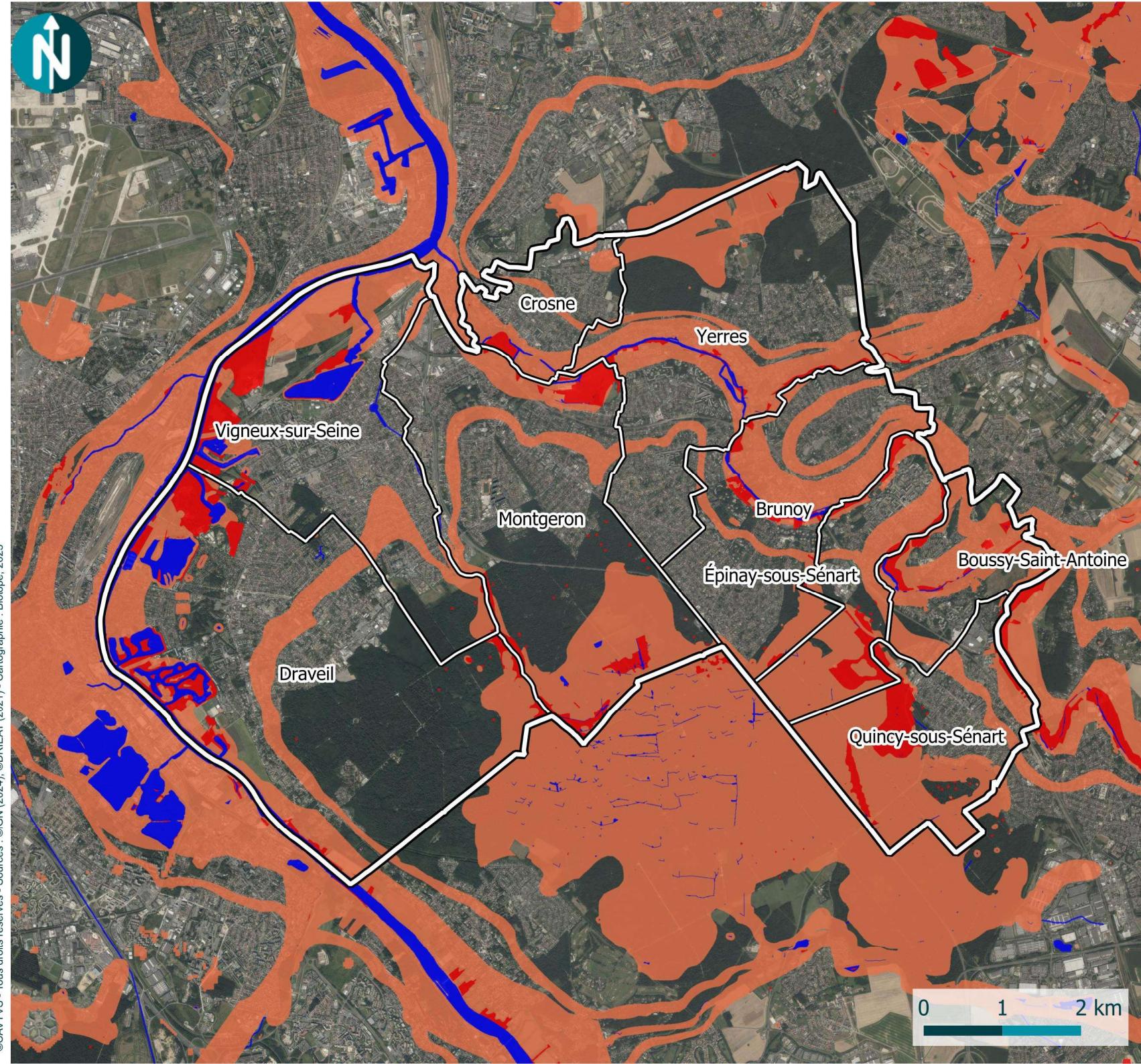
Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

### Légende

- Limites de la CAVYVS
- Limites communales

### Classes d'alerte - zones humides

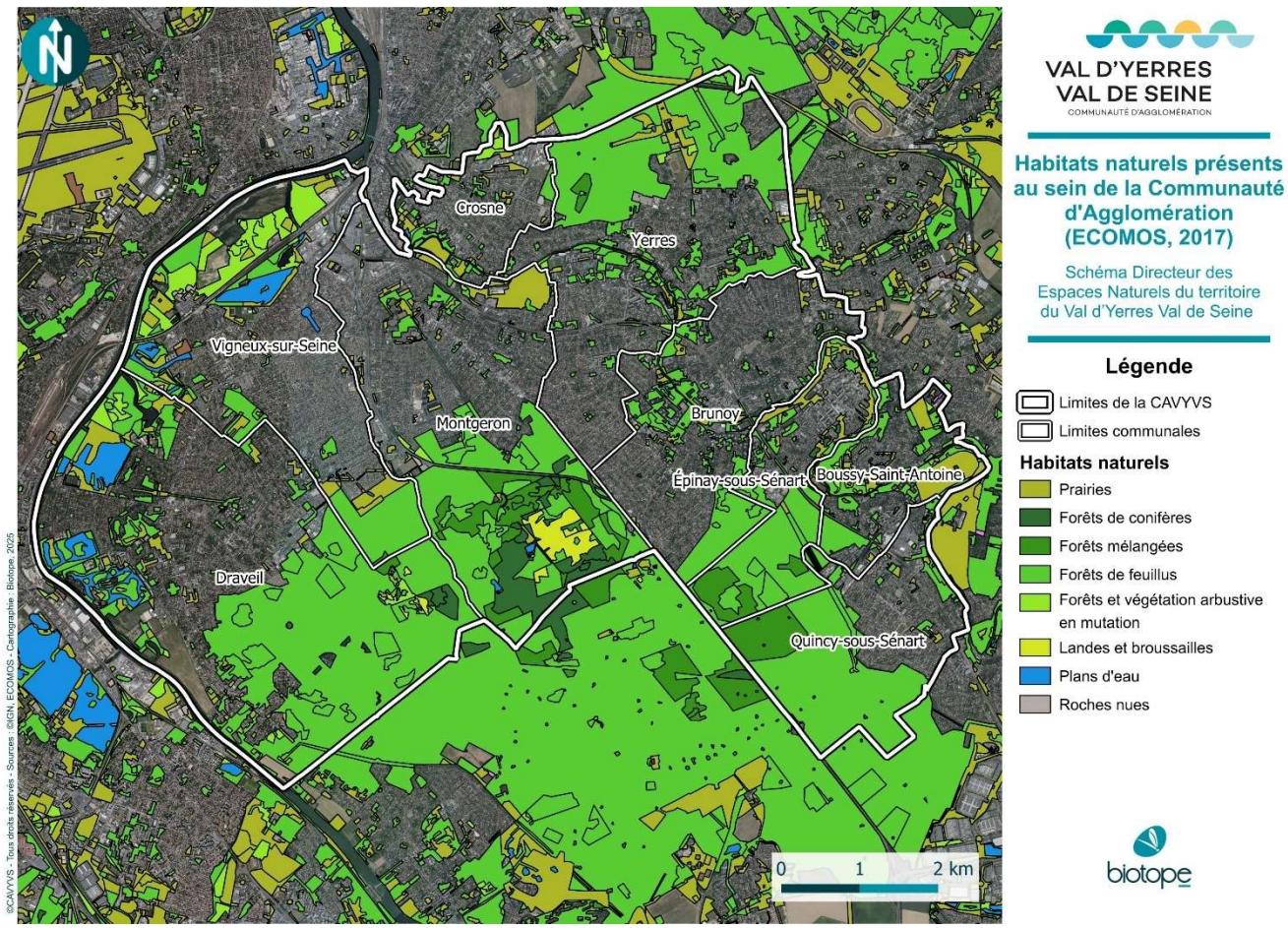
- Classe A : Zones humides avérées (délimitées par diagnostic de terrain ou identifiées par photo-interprétation) dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B : Zones humides probables, mais le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides.
- Classe D : Plans d'eau et réseau hydrographique.

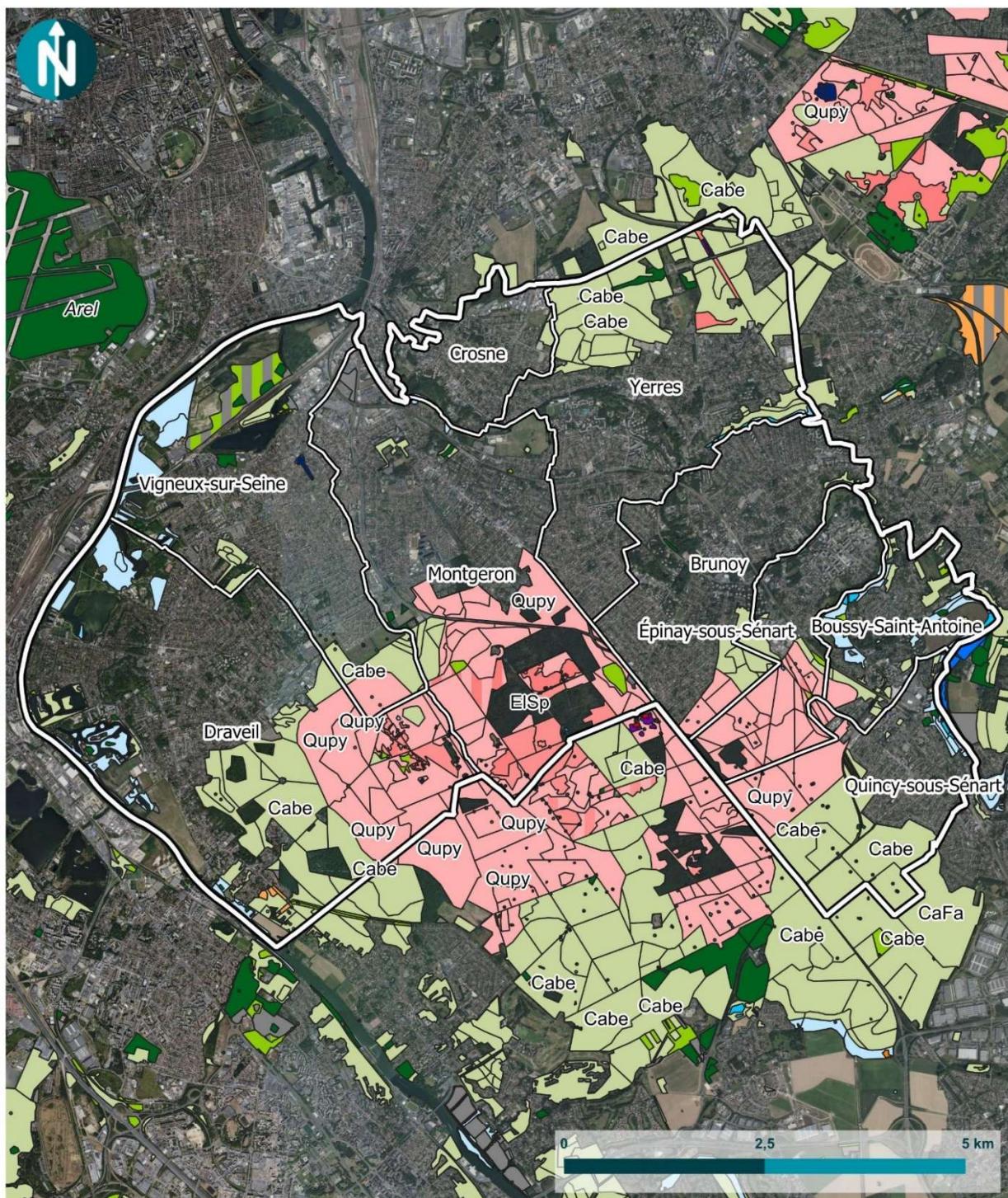


### 2.3.2 Habitats

Le territoire de la CAVYVS est caractérisé par une diversité de milieux forestiers au sud, présents en forêt de Sénart. L'analyse cartographique fait notamment ressortir une mosaïque de plusieurs types de végétation : conifères, feuillus ou forêts mélangées.

La diversité des habitats en dehors de la forêt de Sénart reste limitée, due à l'artificialisation importante des zones d'habitation et d'activité dans le reste de l'agglomération. Les habitats naturels sont principalement concentrés autour des espaces naturels présents sur le territoire, c'est-à-dire les bords de la Seine et de l'Yerres et les deux forêts du territoire.





**VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Végétations naturelles et semi-naturelles au sein de la Communauté d'Agglomération selon le CBNP

Les végétations les plus représentées sont les suivantes :  
Quipy : *Quercion robori-pyrenaicae*  
Cabe : *Carpinion betuli*  
CaFa : *Carpino betuli – Fagion sylvaticae*  
EISp : *Elodo palustris – Sparganion*  
SaSa : *Sambuco nigrae – Salicion capreae*  
DaMe : *Dauco carotae – Melilotion albi*

Végétations naturelles et semi-naturelles de la Communauté d'Agglomération  
CBNBP — Conservatoire botanique national du Bassin parisien



### 2.3.3 Les Zonages du Patrimoine Naturel

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude éloignée (correspondant à une zone tampon de 1.5 km autour de la CAVYVS) a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) Ile-de-France.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel correspondant à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales...
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).
- D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, ...).

1 zonage réglementaire du patrimoine naturel est concerné par l'aire d'étude éloignée :

- 1 arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ;

18 zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 18 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 4 de type II et 14 de type I ;

49 autres zonages du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 5 Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) ;
- 41 Zone de Préemption au titre Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) du département de l'Essonne ;
- 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département du Val de Marne.

Par ailleurs, la forêt domaniale de Sénart est classée en « Forêt de Protection » depuis 1995, et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

**Tableau 1 : Zonages du patrimoine naturel**

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au périmètre de la CAVYVS
<b>Zonages réglementaires (Hors Natura 2000)</b>			
APPB	FR3800499	« La Fosse aux Carpes »	Intercepté
<p><b>Description :</b> l'ensemble du site forme une unité paysagère, écologique et fonctionnelle indissociable où vivent et croissent des espèces animales protégées, notamment des oiseaux, dont certaines, rares en Ile-de-France, s'y reproduisent (Fuligule morillon, Rousserolle effarvatte, Phragmite des joncs), ou y hivernent (Fuligule nyroca, Garrots à œil d'or, Harles bièvres). A noter par ailleurs, la présence de la seule station connue en Ile-de-France du Faux riz (<i>Leersia oryzoides</i>), espèce protégée en Ile-de-France.</p> <p><b>Localisation :</b> à l'ouest du territoire sur la commune de Draveil, au niveau de la Fosse aux Carpes.</p>			
<b>Zonages d'inventaires</b>			
ZNIEFF1	110001608	« La Fosse aux Carpes »	Intercepté
<p><b>Description :</b> La Fosse aux Carpes correspond à une ancienne sablière, en rive droite de la Seine dont elle est en contact par un chenal. Située à une quinzaine de kilomètres au sud de Paris, la ZNIEFF représente un maillon naturel important, le long des berges de la Seine, au sein d'un tissu urbain dense. Elle fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1999.</p> <p>Le site est constitué d'un vaste plan d'eau, entaillé de deux presqu'îles et d'une île de grande taille, toutes majoritairement boisées. Quelques formations ouvertes à Roseaux, Carex et diverses plantes des prairies humides forment de petits îlots augmentant la diversité du site et le rendant plus favorable à l'accueil de l'avifaune. 8 espèces déterminantes ont été recensées.</p> <p><b>Localisation :</b> à l'ouest du territoire sur la commune de Draveil, au niveau de la Fosse aux Carpes.</p>			
ZNIEFF1	110020430	« La Friche du grand Wirtemberg »	Intercepté
<p><b>Description :</b> Il s'agit d'une ancienne zone de dépôt et de stockage liée à la construction de la ligne TGV. Recédée par l'ONF, elle fait l'objet de plantations d'arbres divers non suivies aujourd'hui. Les conditions xérophiles à thermophiles de la zone permettent l'installation d'un cortège particulier d'orthoptéroïdes. Par ailleurs, la présence de cette zone ouverte au sein du massif constitue un élément de diversification : cette diversité s'exprime à la fois au niveau des habitats de ce site et au niveau des lisières friches/bois.</p>			

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au périmètre de la CAVYVS
<b>Localisation :</b> au niveau du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange, au nord du territoire sur la commune de Yerres			
ZNIEFF1	110020432	« La Mare du Griffon et la Mare des Carnivores »	Intercepté
<b>Description :</b> La Mare des Carnivores est une mare ouverte en très bon état de conservation. Il s'agit de la seule mare de ce type sur le massif de La Grange. Au sud et sud-ouest les berges sont en pente très douce. Ce secteur localisé à proximité du chemin est régulièrement piétiné.			
Cette mare, et la végétation aquatique, attirent bon nombre de libellules, dont la Grande Aeschne ( <i>Aeshna grandis</i> ) dont la reproduction sur le site n'est pas démontrée. L'entomofaune aquatique est globalement riche et il s'agit de la seule mare régulièrement fréquentée par le Héron cendré.			
Cette mare héberge également de nombreux Triton palmé ( <i>Triturus helveticus</i> ), dont les déplacements sont favorisés par les berges en pente douce.			
La Mare du Griffon est une dépression tourbeuse acide colonisée par le Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> ). Elle abrite un habitat déterminant en Île-de-France : les Bois d'aulnes marécageux oligotrophes.			
Cette mare héberge la seule station de sphagnes ( <i>Sphagnum squarrosum</i> ) du massif de La Grange. Ce site, encore trop peu prospecté, recèle potentiellement un cortège floristique et faunistique intéressant : une gestion simple permettrait d'ailleurs de développer cette capacité d'accueil. Cette mare est actuellement en voie de fermeture.			
<b>Localisation :</b> au niveau du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange, au nord du territoire sur la commune de Yerres			
ZNIEFF1	110006882	« Lande et Mares du Carrefour des quatre chênes »	Intercepté
<b>Description :</b> Cette ZNIEFF est incluse dans la zone considérée d'intérêt écologique de la forêt de Sénart. Les milieux les plus intéressants qu'elle présente sont les secteurs de lande et les mares.			
La lande, située au niveau de la Plaine des Bergeries, abrite deux types de formations : une lande mésophile où est observée la Bruyère à balais ( <i>Erica scoparia</i> ), espèce protégée au niveau régional et dont le massif de Sénart constitue l'unique station en Essonne, et une lande méso-hygrophile constituée de Genêt d'Angleterre ( <i>Genista anglica</i> , R).			
Les mares les plus intéressantes sont localisées à l'Est de la zone et sont reliées, pour la plupart d'entre elles, par les rigoles ou fossés de bord de chemins. L'étude réalisée par Ecosphère en 1994 permettait d'en distinguer les plus riches au niveau floristique. Une mare considérée alors d'intérêt moyen (mare 19), présentait en 1999 un beau groupement à Utriculaire citrine ( <i>Utricularia australis</i> , PR), mettant donc en évidence la dynamique de ces mares au cours des années. Une autre espèce protégée en Île-de-France se trouve aux abords de certaines mares : le Rubanier nain ( <i>Sparganium minimum</i> ).			
<b>Localisation :</b> au niveau de la Forêt de Sénart, au sud, sur les communes de Draveil et Montgeron.			
ZNIEFF1	110020100	« Lande et Mares du Carrefour du Tremble »	Intercepté
<b>Description :</b> Ce secteur de lande est le deuxième en importance de la forêt de Sénart. Il est majoritairement boisé et se situe dans la zone protégée non accessible au public.			
La particularité de cette ZNIEFF est liée au caractère humide de certains secteurs de la lande, permettant l'installation du Genêt d'Angleterre ( <i>Genista anglica</i> , R), espèce déterminante pour l'Essonne. On le retrouve également aux abords de certaines mares. C'est principalement au niveau de ces dernières que sont présentes les espèces protégées telles que la Pilulaire à globules ( <i>Pilularia globulifera</i> ), protégée au niveau national et le Rubanier nain ( <i>Sparganium minimum</i> ), protégé en Île-de-France.			
La dernière espèce protégée est la Lobélie brûlante ( <i>Lobelia urens</i> , PR), présente de manière hétérogène sur toute la ZNIEFF, au niveau des landes ou chemins herbeux.			
L'entretien de la mare principale (mare 3, d'intérêt phytoécologique très fort en 1994, d'après l'étude réalisée par Ecosphère) permet le maintien des espèces intéressantes à sa surface et à ses abords.			
<b>Localisation :</b> au niveau de la Forêt de Sénart, au sud, sur la commune de Montgeron.			
ZNIEFF1	110020427	« Le Bassin du grand HA-HA »	Intercepté
<b>Description :</b> Le bassin du grand Ha-ha est, comme la plupart des plans d'eau non forestiers du massif de la Grange, partiellement couvert d'utriculaires. Il accueille diverses espèces d'odonates, dont la Grande Aeschne ( <i>Aeshna grandis</i> ) qui s'y reproduit. Sur les murs qui encadrent le bassin se développe une communauté composée notamment de plusieurs espèces de fougères.			
<b>Localisation :</b> au niveau du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange, au nord du territoire sur la commune de Yerres			
ZNIEFF1	110020428	« Le Bois d'Yon »	Intercepté
<b>Description :</b> Cette chênaie à Molinie est une zone tout à fait originale pour le massif de La Grange. On y observe un cortège botanique et mycologique très particulier comprenant notamment une belle population de Peucedan de France ( <i>Peucedanum gallicum</i> ). Cette population s'étend en partie sur un milieu tout à fait différent, à savoir une lande sèche à Bruyère cendrée située sous la ligne à haute-tension. De part et d'autre de l'Allée de Thérèse, il subsiste plusieurs chênes pluri centenaires.			
<b>Localisation :</b> au niveau du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange, au nord du territoire sur la commune de Yerres			

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au périmètre de la CAVYVS
ZNIEFF1	110001622	« Mare du Carrefour de la Mare du Capitaine »	Intercepté
<b>Description :</b> Cet ensemble de mares est situé à l'Est de la route N6, dans un secteur où l'urbanisation est très proche et où la fréquentation humaine est importante.			
Les formations végétales des parcelles dans lesquelles se trouvent toutes ces mares sont dominées par une chênaie acidiphile sur pseudogley. Les formations herbacées ne sont pas fortement marquées par une végétation humide. L'Utriculaire citrine ( <i>Utricularia australis</i> ), espèce protégée au niveau régional, est représentée dans la quasi-totalité de ces mares.			
La diversité floristique est essentiellement apportée par la mare 12 avec notamment la Scorzoner des prés ( <i>Scorzonera humilis</i> , AR) et le Myriophylle verticillé ( <i>Myriophyllum verticillatum</i> , R), toutes deux espèces déterminantes pour l'Essonne. La dynamique de ces mares est menacée par l'envahissement des ligneux et des Saules en particulier. La fréquentation humaine des mares situées aux abords des chemins tend à banaliser les berges en raison d'un fort piétonnement. Par contre plusieurs mares font l'objet d'un entretien dans ce secteur, et celles situées au centre de parcelles bénéficient d'une relative tranquillité.			
Les quelques chemins forestiers herbeux ou sableux qui traversent la ZNIEFF présentent une végétation typique : les flaques d'eau temporaires ou les petites dépressions permettent l'installation de groupements bien caractérisés à Bidens, Achillée, Menthes ...			
<b>Localisation :</b> au niveau de la Forêt de Sénart, au sud, sur les communes de Quincy-sous-Sénart et Epinay-sous-Sénart.			
ZNIEFF1	110001611	« Mares de la Forêt de Sénart »	Intercepté
<b>Description :</b> Cette ZNIEFF polynucléaire a pour but d'intégrer des mares qui n'ont pas pu être mises en réseau avec les autres mares de la forêt.			
Au total 10 espèces déterminantes dont une protégée au niveau national et deux au niveau régional sont présentes. Citons en particulier la Rossolis à feuilles rondes ( <i>Drosera rotundifolia</i> ), protégée au niveau national. L'Utriculaire citrine ( <i>Utricularia australis</i> ), protégée au niveau régional se retrouve au niveau de quasiment toutes les mares. La Lobélie brûlante ( <i>Lobelia urens</i> ), également protégée au niveau régional est bien représentée sur tout le massif. Ces mares sont d'un intérêt phytoécologique variable selon les années et méritent toutes une attention particulière.			
<b>Localisation :</b> au niveau de la Forêt de Sénart, au sud, en partie sur la commune de Montgeron et sur les communes au sud de la Communauté d'Agglomération.			
ZNIEFF1	110001615	« Mares et fosses du Carrefour Saint-Germain »	Intercepté
<b>Description :</b> Ce réseau de mares et de fossés drainant est quasiment inclus en totalité dans la zone protégée du massif forestier de Sénart. La fréquentation du public y est interdite.			
Ce secteur est relativement humide par rapport au reste du massif : les fossés sont souvent inondés et la végétation alentour y est plus intéressante : forêt peu dense, strate arbustive limitée, strate herbacée à Carex (Cariçaies) ou Molinie (Moliniaies) constituant dans certaines zones un aspect paysager très attrayant.			
Ce sont elles qui abritent les espèces protégées de la ZNIEFF et en particulier la Pilulaire à globules ( <i>Pilularia globulifera</i> ), protégée au niveau national.			
<b>Localisation :</b> au niveau de la Forêt de Sénart, au sud, en partie sur la commune de Montgeron et sur les communes au sud de la Communauté d'Agglomération.			
ZNIEFF1	110020433	« La Mare du Tertre »	488 m
<b>Description :</b> Il s'agit de la seule mare de ce type sur le massif de La Grange. La Mare du Tertre est une mare ensoleillée dont une partie des berges sont en pente douce. Dans certains secteurs, la ceinture de végétation est particulièrement bien développée ( <i>Alisma plantago aquatica</i> , <i>Lycopus Europaeus</i> ...).			
Au sein de cette mare, il subsiste environ une moitié de la surface en eaux libres. La seconde moitié est colonisée par la Glycérie flottante ( <i>Glyceria fluitans</i> ) et par des massifs de massettes. La surface d'eau libre permet le développement de vastes plages de Renoncule peltée ( <i>Ranunculus peltatus</i> ), assez rare en Île-de-France, et de quelques tapis de Petite Lentille d'eau ( <i>Lemna minor</i> ). Le Grand Mars changeant ( <i>Apatura iris</i> ) s'y reproduit mais possède des effectifs très faibles du fait de la faible surface du milieu. Cette mare permet également l'accouplement de plusieurs espèces d'odonates relativement communes : l'Agrion jouvencelle ( <i>Coenagrion puella</i> ), la Petite Nymphe au corps de feu ( <i>Pyrrhosoma nymphula</i> ), la Libellule déprimée ( <i>Libellula depressa</i> ).			
<b>Localisation :</b> au nord du territoire, sur la commune de Boissy-Saint-Léger en lisière forestière.			
ZNIEFF1	110320023	« Le Coteau des Vignes »	1,1 km
<b>Description :</b> Le coteau des Vignes est situé en plein cœur de la ville d'Athis-Mons dont il constitue un des derniers îlots de verdure. Le coteau correspond à d'anciens jardins ouvriers et est aujourd'hui entièrement boisé. Il présente cependant quelques secteurs plus ouverts, notamment aux abords des chemins qui le traversent, mais aussi en bordure de l'Orge, rivière qui le borde dans sa partie Est. 3 espèces déterminantes sont recensées sur le site.			
Le premier intérêt de ce coteau est floristique avec la présence de la Tulipe sauvage ( <i>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</i> ), espèce très rare protégée au niveau national, au niveau de petites clairières situées dans le cœur du coteau.			

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au périmètre de la CAVYVS
Le deuxième intérêt vient de la présence de deux espèces déterminantes d'Odonates : l'Agtron à longs cercoïdes ( <i>Cercion lindenii</i> , rare) et l'Aeschne printanière ( <i>Brachytron pratense</i> , peu commune). Par ailleurs, le coteau constituant une des dernières zones d'habitat pour plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux, il convient de mentionner la présence de Fauvettes paludicoles comme la Rousserolle verderolle (Rare) et la Rousserolle effarvatte (AC), dont un couple de chacune de ces espèces niche régulièrement au niveau des petites roselières situées au bord de l'Orge, dans le bas du coteau. Le Grébe castagneux (AR) a également été recensé, avec quatre couples nicheurs présents en 1997.			
<u>Localisation</u> : à l'ouest de la Communauté d'Agglomération, sur la commune d'Athis Mons, de l'autre côté de la voie ferrée.			
ZNIEFF1	110020429	« La Fosse des Bœufs »	180 m
<p><b>Description :</b> Ce fossé est très riche en ptéridophytes : il comporte les deux tiers des espèces présentes dans le massif, dont le Dryoptéris écailleux (<i>Dryopteris affinis subsp. boreri</i>) et le rare Blechnum en épi (<i>Blechnum spicant</i>). Ces fougères sont toutes deux rares et déterminantes ZNIEFF.</p> <p>L'entretien trop régulier du fossé (gyrobroyage) peut à terme menacer la pérennité des espèces remarquables.</p>			
<u>Localisation</u> : au nord du territoire, sur la commune de Boissy-Saint-Léger			
ZNIEFF1	110001614	« Tourbière du Cormier »	En limite intercommunale
<p><b>Description :</b> La tourbière du Cormier est localisée dans le massif forestier de Sénart, à proximité de la route nationale 6. Une haute clôture y empêche l'accès du public. Le reste de la ZNIEFF est très fréquenté mais renferme cependant des espèces déterminantes.</p> <p>Trois espèces protégées sont présentes. La tourbière abrite la Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), protégée au niveau national, et la Linaigrette à feuilles étroites (<i>Eriophorum angustifolium</i>), protégée au niveau régional. Ces deux espèces sont caractéristiques des hauts-marais et tourbières bombées à sphaignes qui forment ici un habitat unique pour l'Essonne.</p> <p>Dans les prés maigres et petites dépressions humides environnantes, on trouve la Lobélie brûlante (<i>Lobelia urens</i>), protégée en Ile-de-France et particulièrement bien représentée sur tout le massif. Elle est accompagnée de la Linaigrette citée plus haut, du Méyanthe trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>, AR) ou encore de l'Orchis tacheté (<i>Dactylorhiza maculata</i>, AC).</p>			
<u>Localisation</u> : au sud de la CAVYVS au niveau de la forêt de Sénart, en limite sud de Montgeron.			
ZNIEFF2	110001628	« Basse Vallée de l'Yerres »	Intercepté
<p><b>Description :</b> Les abords de l'Yerres, de ses affluents, et des pièces d'eau qui y sont rattachées, sont des milieux riches d'un point de vue faunistique et floristique car ils sont d'une grande diversité. La vallée de l'Yerres a également été reconnue pour la qualité de ses paysages et de leurs aspects remarquables.</p> <p>Le cours d'eau de l'Yerres constitue un intérêt pour cette ZNIEFF car il abrite deux espèces de poissons patrimoniales, le Brochet et la Bouvière mais également l'Anguille seule espèce migratrice et protégé au niveau national. Les odonates comme la Grande aeschne affectionnent particulièrement les berges du cours d'eau.</p> <p>La ripisylve et les boisements sont utilisés par sept espèces de chiroptères dont la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et le Murin de Daubenton, espèces protégées et rares en Ile-de-France.</p> <p>Les prairies aux alentours sont appréciées par plusieurs espèces d'orthoptères comme la Zygène de la filipendule, rare en Ile-de-France.</p> <p>En aval du bassin versant de l'Yerres, là où la pression urbaine est la plus forte, sa gestion est assurée par le SIARV (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges).</p>			
<u>Localisation</u> : au nord et à l'est du territoire, sur la vallée de l'Yerres au niveau des communes de Montgeron, Crosne, Yerres, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart.			
ZNIEFF2	110001628	« Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange »	Intercepté
<p><b>Description :</b> Les forêts de Notre-Dame, Gros-Bois et La Grange, ancienne unité aujourd'hui scindée par des infrastructures routières, représentent près de 3 000 hectares de boisements acidiphiles plus ou moins humides. Le patrimoine écologique de cet ensemble, unique en Petite Couronne francilienne, est constamment menacé par des projets d'urbanisation. La zone possède également des atouts paysagers non négligeables et un certain patrimoine historique qui commence à être valorisé.</p> <p>D'un point de vue écologique, des landes ouvertes sèches ou humides diversifient les capacités d'accueil pour la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux (Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier...) et les reptiles (Vipère péliaude, Lézard vivipare...). Les nombreuses mares qui parsèment la zone s'assèchent souvent l'été et possèdent un cortège floristique adapté comprenant la Pilulaire et l'Utriculaire citrine. Les invertébrés aquatiques (libellules notamment) et les amphibiens (Rainette arboricole, Triton crêté...) bénéficient également de la diversité des mares. On dénombre par ailleurs plus de 400 espèces de lépidoptères, dont certaines très rares en Ile-de-France comme l'Échiquier. Enfin, le cortège des orthoptères inclut plusieurs espèces remarquables. C'est dans les landes à éricacées que l'on trouve les espèces les plus rares ainsi qu'une bonne diversité, notamment lorsqu'elles sont basses et écorchées. Ce boisement est également un site qui accueille plusieurs espèces de chiroptères. Certains bâtiments constituent des sites potentiels de reproduction.</p>			
<u>Localisation</u> : au nord du territoire, sur la commune d'Yerres.			

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au périmètre de la CAVYVS
ZNIEFF2	110001610	« Forêt de Sénart »	Intercepté

**Description :** Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. Cette ZNIEFF n'héberge pas moins de 51 espèces déterminantes pour la création de ZNIEFF en Île-de-France. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe ainsi 38 espèces de plantes déterminantes dont 4 protégées au niveau national et 14 au niveau régional, et 13 espèces faunistiques déterminantes dont 3 protégées au niveau national et 1 au niveau régional. Cette ZNIEFF regroupe principalement des habitats liés aux chênaies sessiliflores et aux chênaies-charmaies. Elle rassemble aussi des habitats humides (étangs, mares et boisements humides) et des habitats « prairiaux » (landes, prairies, friches...).

La forêt domaniale de Sénart est un massif forestier situé principalement dans l'Essonne et secondairement dans la Seine-et-Marne. C'est, en surface, la première forêt domaniale de l'Essonne. La forêt de Sénart est une relique de l'ancien arc boisé de l'est parisien qui joignait le Bois de Vincennes au nord à la forêt de Fontainebleau au sud.

**Localisation :** au sud de la collectivité, sur les communes de Draveil, Vigneux-sur-Seine, Montgeron, Brunoy, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart.

ZNIEFF2	110001605	« Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges »	Intercepté
---------	-----------	---	------------

**Description :** La ZNIEFF est constitué de 2 unités afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La première concerne le cours de la Seine et les milieux connexes. La seconde concerne les étangs situés sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny, en rive gauche de la Seine. La ZNIEFF inclut ainsi tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe de nombreuses plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées (chiroptères, oiseaux, insectes notamment). Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares (plus de 75 recensées au sein de la ZNIEFF).

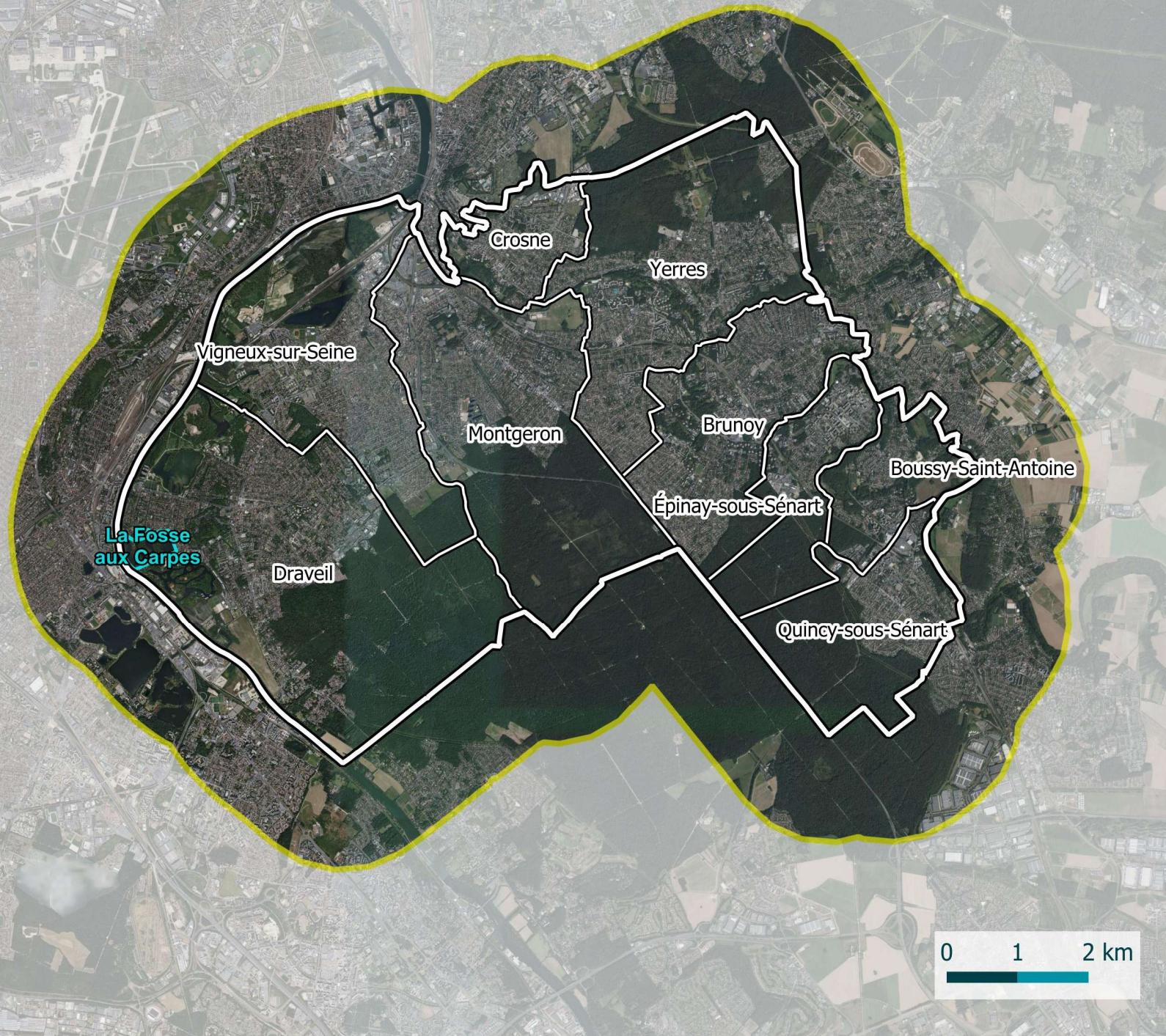
Malgré le développement urbain et les axes de communication, cette portion de la vallée constitue l'un des principaux corridors écologiques de la région. Des espaces non urbanisés subsistent : boisements, prairies, pelouses, anciens sites industriels, anciennes sablières ou parcs de château, et abritent des milieux naturels intéressants (ripiphytes, frayères, friches, espaces agricoles, boisements, mares, étangs...) bien que souvent rudéralisés.

Les cours d'eau de cette ZNIEFF présentent des berges relativement artificialisées. Trois espèces de poissons déterminants (Brochet, Bouvière, Able de Heckel) sont inventoriées dans la Seine.

**Localisation :** ce site se concentre sur la vallée de la Seine, en bordure ouest du territoire intercommunal, sur les communes de Draveil et Vigneux-sur-Seine.

#### Autres zonages

Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)	-	5 sites : <b>La Fosse aux Carpes</b> et <b>le Bois Chardon</b> à l'ouest du territoire, <b>la Forêt régionale de Grosbois</b> et <b>la Tégéval</b> au nord-est et enfin, les <b>Vallées de l'Yerres et du Réveillon</b> à l'est.	Interceptés
Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) de l'Essonne	-	42 sites : situés dans la zone du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Vallée de l'Yerres	Dont 37 interceptés dans l'aire d'étude rapprochée 5 situés dans la zone tampon de 1.5km
Espace naturel sensible (ENS) du Val de Marne	-	<b>Pierre Fitte</b> au nord de la CA, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges	1,4 km
Espace naturel sensible (ENS) du Val de Marne	-	<b>Berges de l'Yerres</b> au nord de la CA, en limite communale de Crosne	En limite intercommunale
Espace naturel sensible (ENS) du Val de Marne	-	<b>Mandres les Roses</b> à l'est de la CA, sur la commune de Mandres-les-Roses	1,4 km

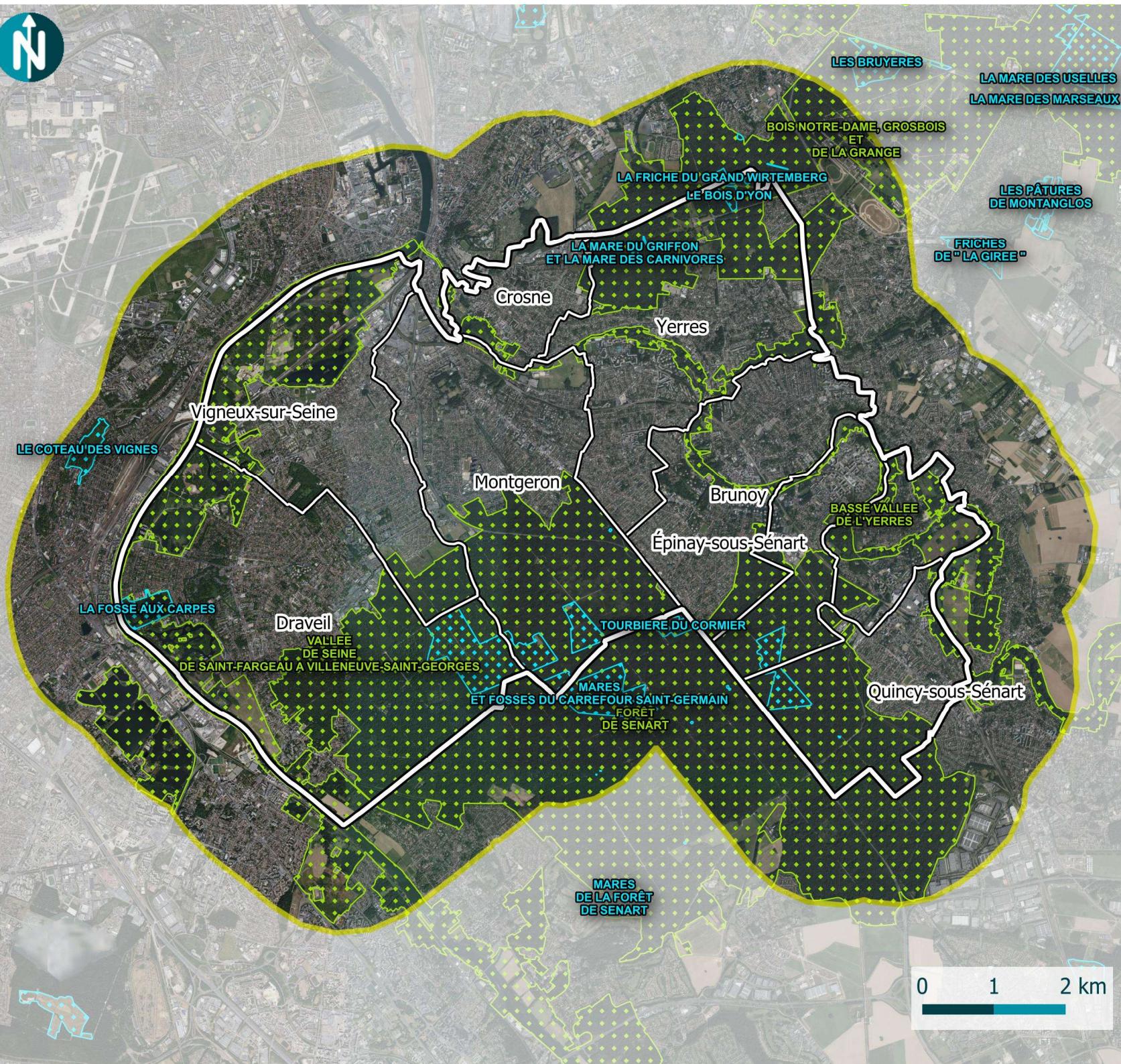


## Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine (91)

### Légende

- Zone tampon (1.5km)
- Limites de la CAVYVS
- Limites communales
- Arrêté de Protection de Biotope



VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine (91)

### Légende

- Zone tampon (1.5km)
- Limites de la CAVVVS
- Limites communales

### Zonage d'inventaire

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

0 1 2 km



VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Autres zonages du patrimoine naturel

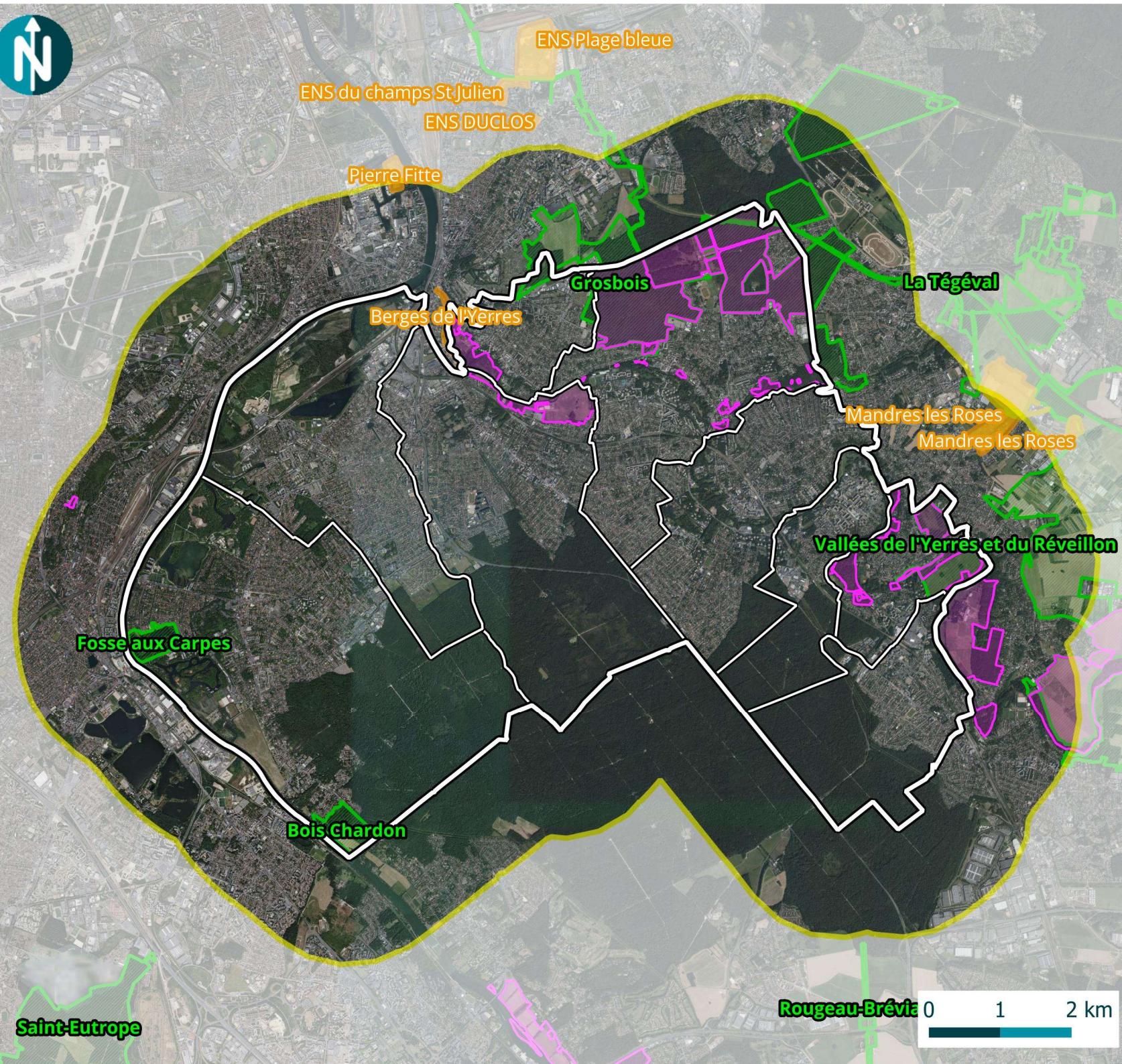
Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

### Légende

- Zone tampon
- Limites de la CAVVVS
- Limites communales

### Autres zonages

- Périmètres régionaux d'intervention foncière d'Île-de-France
- Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (91)
- Espaces Naturels Sensibles 94



## 2.4 Synthèse des Espaces Naturels

Le territoire de la CAVYVS se caractérise par une grande diversité d'espaces naturels et autres espaces à vocation écologique, allant des milieux humides et aquatiques aux massifs forestiers, en passant par les prairies ouvertes et les espaces verts urbains.

### Milieux humides et aquatiques

Le territoire est concerné par des cours d'eau structurants :

- L'Yerres, qui traverse la plupart des communes de la CAVYVS ;
- Le Réveillon, affluent de l'Yerres traversant le sud de la commune de l'Yerres ;
- La Seine, longeant les communes de Draveil et Vigneux-sur-Seine, à l'ouest du territoire de la CAVYVS.

La Vallée de l'Yerres est concernée par plusieurs zonages, comme la ZNIEFF 2 « Basse Vallée de l'Yerres » ou encore l'ENS « Berges de l'Yerres ».

D'autres milieux humides et aquatiques sont présents sur ce territoire :

- Le lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine : ancien site d'extraction reconvertis en plan d'eau naturel, il offre un écosystème aquatique riche et constitue un site d'observation ornithologique.
- Le Parc de la Mairie de Bouissy-Saint-Antoine : traversé par l'Yerres, il mêle parc paysager, zone humide et zone refuge pour la faune aquatique.
- Les îlots et berges de l'Yerres à Yerres et Brunoy : préservés de l'accès public pour favoriser la reproduction des oiseaux (hérons, Martins Pêcheurs).
- La fosse aux Carpes : site concerné par un APPB et par une ZNIEFF, constitué d'un vaste plan d'eau, entaillé de deux presqu'îles et d'une île de grande taille, toutes majoritairement boisées.
- Des nombreuses mares reparties sur l'ensemble du territoire, plusieurs concernées par des ZNIEFF : la mare du Griffon et la mare des Carnivores, les mares du Carrefour du Tremble, la mare du Carrefour de la Mare du Capitaine, les mares de la Forêt de Sénart, etc.

### Milieux forestiers

Les massifs boisés couvrent une part importante du territoire et offrent des fonctions écologiques, paysagères et récréatives essentielles.

- Forêt de Sénart : couvre une partie significative de la CAVYVS. Elle est gérée par l'ONF et représente un des principaux poumons verts d'Île-de-France.
- Forêt de la Grange à Yerres : au nord de la forêt de Sénart et intégrée à l'Arc Boisé, elle joue un rôle important dans les continuités écologiques du territoire.
- Bois Chardon à Draveil : petit massif forestier relié à la forêt de Sénart. Il sert de refuge à la faune urbaine.
- Peupleraie d'Épinay-sous-Sénart : peupleraie alluviale en lien direct avec les zones humides, localisée à proximité immédiate de la Vallée de l'Yerres.

### Milieux ouverts et prairies

Espaces rares en milieu périurbain, ces milieux ouverts jouent un rôle écologique et paysager complémentaire aux forêts et zones humides.

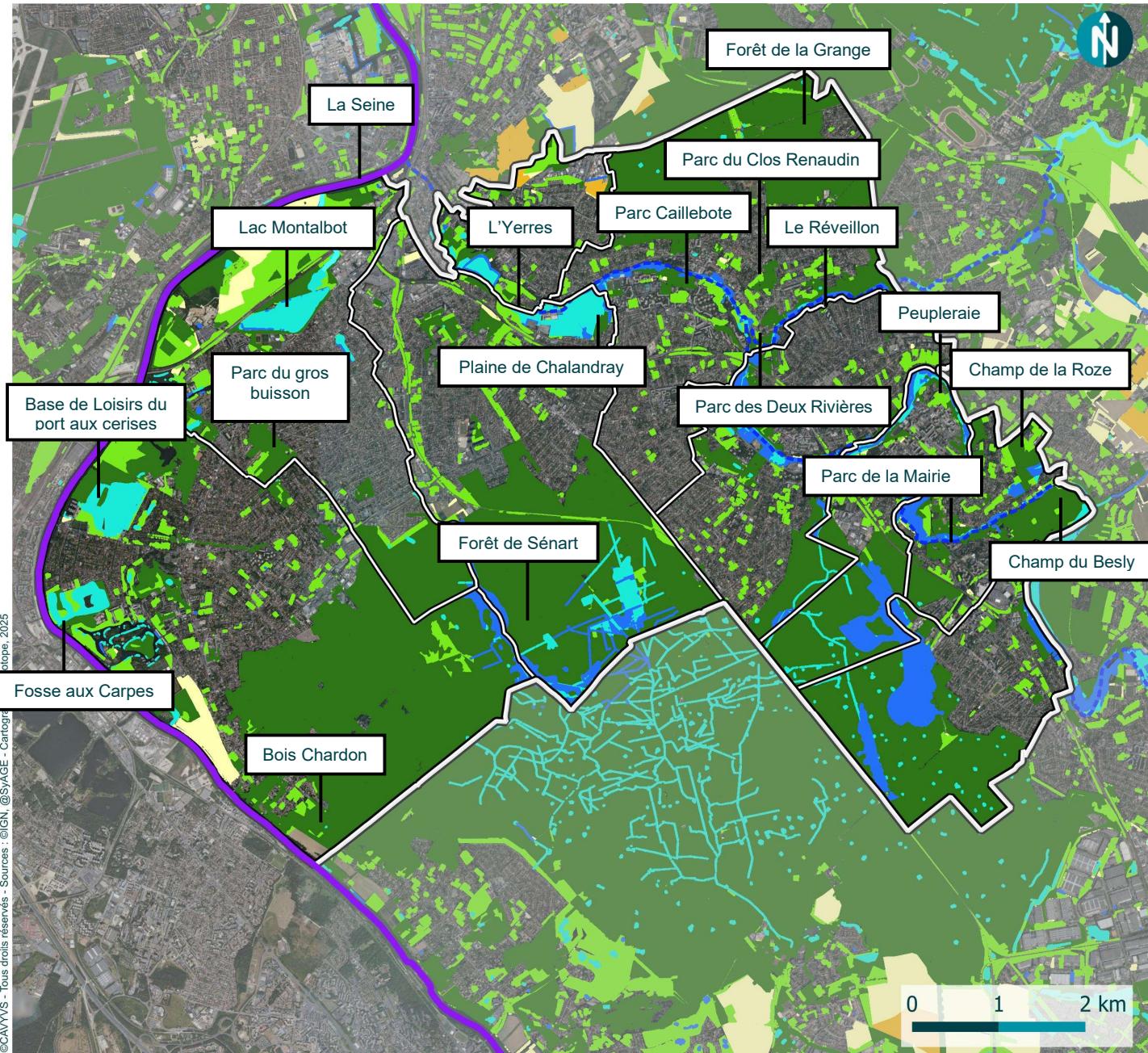
- Plaine de Chalandray à Montgeron : vaste prairie agricole traversée par le ru de la Navette, ayant fait l'objet de travaux de renaturation en 2023/2024.
- Terrains du Muséum d'Histoire Naturelle à Brunoy : ancienne propriété scientifique incluant des prairies, mares, boisements et sentiers pédagogiques, aujourd'hui en grande partie préservée.
- Île aux Prévôts à Crosne : mosaïque de milieux, avec des éléments arborés et des milieux ouverts offrant refuge à plusieurs cortèges faunistiques et floristiques.
- D'autres milieux ouverts à Bouissy-Saint-Antoine comme le Champ de la Roze et le Champ du Besly.

## **Milieux urbains végétalisés et parcs**

Ces espaces, souvent aménagés mais bien intégrés au tissu naturel, jouent un rôle de transition entre nature et ville :

- Parc des Deux Rivières à Yerres : situé à la confluence de l'Yerres et du Réveillon, il allie zone naturelle, et équipements de loisirs.
- Jardin du Clos Renaudin à Yerres : ancien arboretum doté d'arbres remarquables, il constitue un refuge pour la biodiversité en plein cœur urbain.
- Parc du Gros Buisson à Vigneux-sur-Seine : espace municipal paysager à dominante arborée, jouant un rôle de pas japonais dans la continuité écologique entre la forêt de Sénart et le Port aux Cerises.
- Parc Caillebotte à Yerres : en plus de son rôle culturel et historique, ce parc constitue un élément du réseau écologique important en cœur urbain, présentant des milieux ouverts et milieux boisés, en bordure de l'Yerres.

Par ailleurs, dans une logique de mise en réseau des espaces naturels, la Liaison Verte constitue un axe piétonnier et cyclable structurant, reliant plusieurs communes le long de la vallée de l'Yerres. Elle contribue à la continuité écologique du territoire en assurant une connexion fonctionnelle entre les différents milieux naturels traversés.



**VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

## Espaces naturels et autres espaces à vocation écologique

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

### Légende

- Limites de la CAVYVS
- Limites communales

### Trame bleue

- Réserveurs de biodiversité
- Eléments relais
- Continuum aquatique fonctionnel
- Continuum aquatique à fonctionnalité réduite
- La Seine

### Trame verte en contexte urbain

- Réserveurs de biodiversité
- Eléments relais

### Trame agricole

- Eléments de support secondaires
- Eléments de support principaux



## 3 Orientations générales à l'horizon 2030

---

Ce chapitre explore les orientations par type de milieu, en assurant leur cohérence avec l'ensemble des documents cadres et en les contextualisant vis-à-vis du territoire. L'objectif principal est de définir une tonalité spécifique à chaque espace, tout en facilitant l'accélération des interconnexions entre les milieux naturels et le renforcement des liaisons douces.

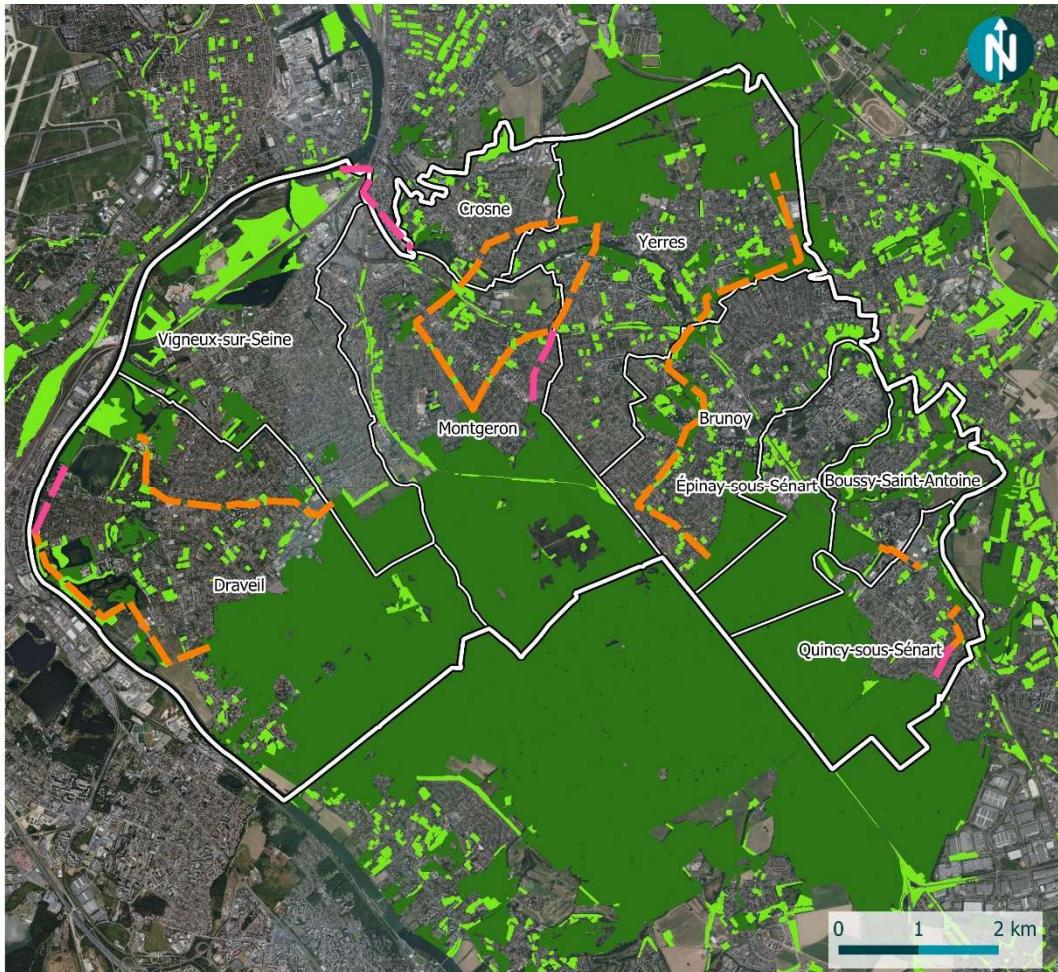
Les espaces seront mis en relation en reliant les différents milieux et en intégrant la TVB dans des concepts comme la mobilité douce, afin de promouvoir des circulations humaines et naturelles. Cette approche pourra également être renforcée par l'intégration de ces orientations dans les PLU des communes, permettant une application à l'échelle locale. Le SDEN définit les grandes orientations générales à l'échelle du territoire de la CAVYVS. Ces grandes orientations serviront de cadre pour l'élaboration du plan local d'actions de l'atlas de la biodiversité intercommunale concernant ce même territoire (2024-2026). Ce plan d'actions fera l'objet de dix fiches actions, permettant de décliner ces grandes orientations de manière plus localisée et précise.

Ces orientations seront par ailleurs des points de repère forts pour soutenir techniquement et financièrement les communes membres de l'agglomération dans leurs efforts de renaturation et d'aménagements visant la résilience face aux changements climatiques et l'érosion de la biodiversité.

## 3.1 Milieux boisés

Milieux boisés	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer de nouveaux espaces verts accessibles gratuitement au public grâce au Plan Vert d'Île-de-France ;</li><li>• Assurer une prise en compte systématique de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets d'aménagement ;</li><li>• Etablir un corridor écologique entre la forêt de Sénart au sud de l'agglomération à l'Arc boisé au nord :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Végétalisation des espaces urbains artificialisés par des essences représentatives de la mixité des deux massifs forestiers ;</li><li>◦ Amélioration des fonctionnalités écologiques des éléments relais de la sous-trame arborée déjà existants et identifiés.</li></ul></li><li>• Renforcer les corridors écologiques à Draveil en s'appuyant sur les éléments relais de la sous-trame arborée :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Etablir un corridor écologique entre la forêt de Sénart et l'Île de loisirs du Port aux Cerises à l'ouest de l'agglomération ;</li><li>◦ Etablir un corridor écologique entre la forêt de Sénart et les milieux arborés de l'Orme de Mazières et la Fosse aux Carpes et créer une liaison écologique avec le Port aux Cerises ;</li></ul></li><li>• Renforcer la continuité écologique entre la forêt de Sénart à Quincy-sous-Sénart et les milieux naturels le long de l'Yerres ;</li><li>• Préserver la continuité écologique d'intérêt régional entre la forêt de Sénart à Bouissy-Saint-Antoine / Épinay-Sous-Sénart et la vallée de l'Yerres ;</li><li>• Préserver un réseau de vieux arbres sénescents et morts, essentiels au maintien d'une biodiversité remarquable ;</li><li>• Utiliser les nouvelles liaisons douces prévues pour renforcer les continuités écologiques (utilisation d'essences locales, création de lisières étagées, création de haies multi-strates le long des chemins) ;</li><li>• Améliorer la gestion des lisières de la forêt de Sénart pour empêcher l'étalement urbain de menacer l'intégrité du réservoir de biodiversité.</li><li>• Améliorer la gestion des espaces boisés en proposant des solutions adaptées face au dépeuplement</li></ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"><li>• Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France (2013)</li><li>• Déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres (2023-2025)</li><li>• Charte forestière de territoire du massif forestier de l'Arc boisé (2021-2026)</li><li>• Charte forestière de Sénart (2022-2031)</li><li>• Schéma des liaisons douces de l'Agglomération (2022)</li><li>• Projet de territoire (2018)</li></ul>

## Carte de synthèse des orientations



### Améliorations potentielles de la sous-trame arborée urbaine

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

#### Légende

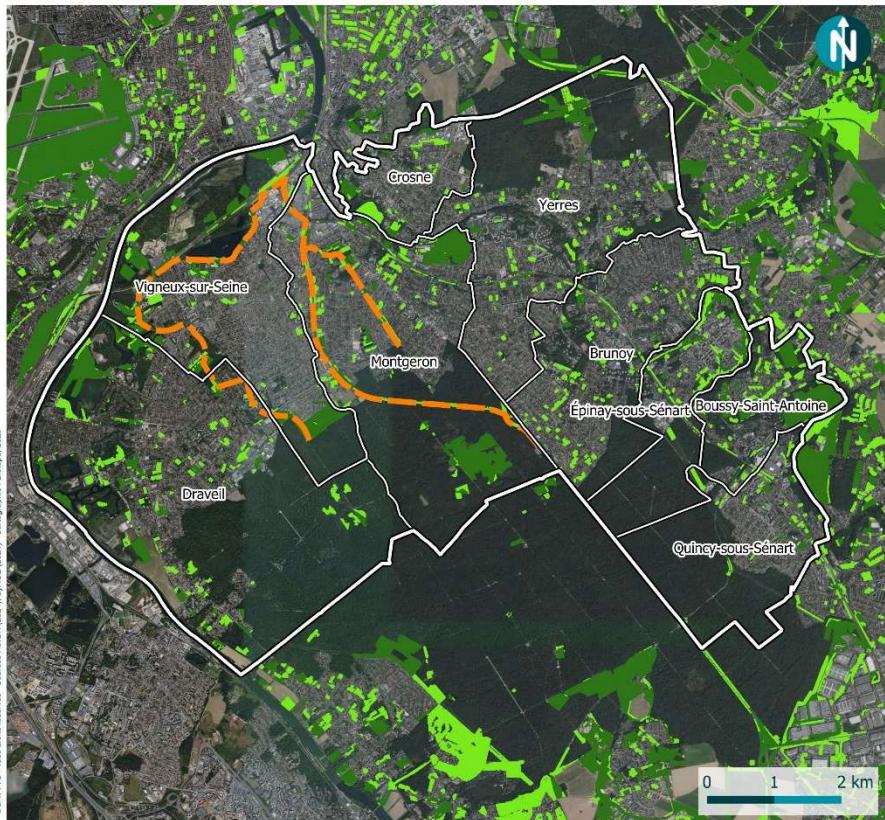
- Limites de la CAVYVS
- Limites communales
- Sous-trame arborée urbaine**
  - Réservoirs de biodiversité
  - Éléments relais
- Corridors de la sous-trame arborée urbaine**
  - Corridor à renforcer
  - Corridor à créer



## 3.2 Milieux herbacés et autres espaces verts

Milieux herbacés et autres espaces verts en contexte urbain	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer de nouveaux espaces verts accessibles gratuitement au public grâce au Plan Vert d'Île-de-France ;</li> <li>• Choisir des essences locales pour les plantations afin d'assurer une cohérence écologique dans les unités paysagères de l'agglomération ;</li> <li>• Préserver les milieux ouverts caractérisées par des landes, habitats menacés présentant un intérêt remarquable pour le maintien de la biodiversité, notamment au sein des massifs forestiers ;</li> <li>• Eviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes ;</li> <li>• Renforcer le rôle de l'Île de loisirs du Port aux Cerises comme réservoir de biodiversité pour la sous-trame herbacée de l'agglomération ;</li> <li>• Réaménager les bordures des voies routières et ferroviaires afin qu'elles jouent un rôle d'éléments relais pour la sous-trame herbacée ;</li> <li>• Identifier les éléments fragmentant les continuités écologiques afin de mettre en place des aménagements permettant aux espèces de franchir ces obstacles ;</li> <li>• Renforcer les continuités écologiques par le biais des liaisons douces existantes et futures (utilisation d'essences locales, création de bandes enherbées, utilisation de plantes mellifères le long des chemins) ;</li> <li>• Favoriser la désimperméabilisation et végétalisation des espaces urbains (toitures végétalisées, jardins de pluie, rues « végétales ») pour réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain et connecter les espaces verts entre eux ;</li> <li>• Adopter une gestion écologique des espaces verts en ville (gestion différenciée, gestion tardive) ;</li> <li>• Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Développer des jardins pédagogiques et des espaces de découverte de la biodiversité urbaine ;</li> <li>◦ Impliquer les habitants dans les projets de biodiversité urbaine pour encourager l'engagement local en faveur de la nature ;</li> <li>◦ Encourager la gestion écologique des espaces naturels privés par la sensibilisation des citoyens (jardins naturels sensibles (JNS), initiative créée par le département).</li> </ul> </li> </ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (2013)</li> <li>• Déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres (2023-2025)</li> <li>• Schéma des liaisons douces de l'Agglomération (2022)</li> <li>• Plan Climat-Air-Energie Territorial (2022)</li> <li>• SDENS 2023-2030</li> </ul>

## Carte de synthèse des orientations

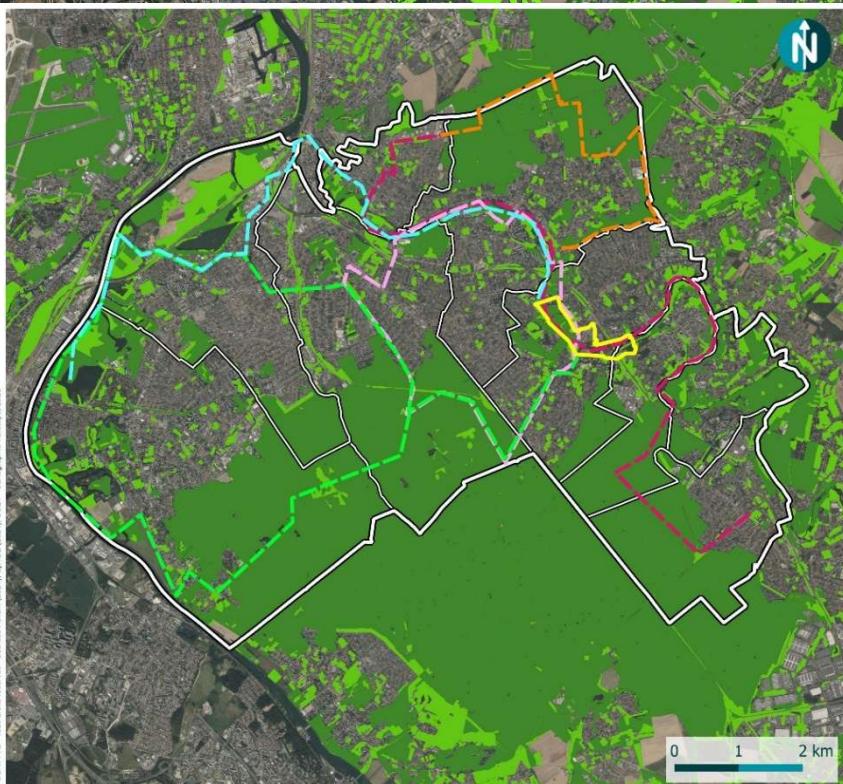


### Améliorations potentielles de la sous-trame herbacée urbaine

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

#### Légende

- Limites de la CAVVVS
- Limites communales
- Sous-trame herbacée urbaine**
- Réservoirs de biodiversité
- Eléments relais
- Corridors de la sous-trame herbacée urbaine à renforcer



### Prendre en compte la trame verte urbaine dans les nouvelles liaisons douces

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

#### Légende

- Limites de la CAVVVS
- Limites communales
- Circuits touristiques**
- Parcours d'une forêt à l'autre
- Extension parcours d'une forêt à l'autre
- Parcours de l'Yerres à la Seine
- Parcours Peintres & Impressionnisme
- Parcours Sport & Nature
- Boucle découverte
- Trame verte urbaine**
- Réservoirs de biodiversité
- Eléments relais

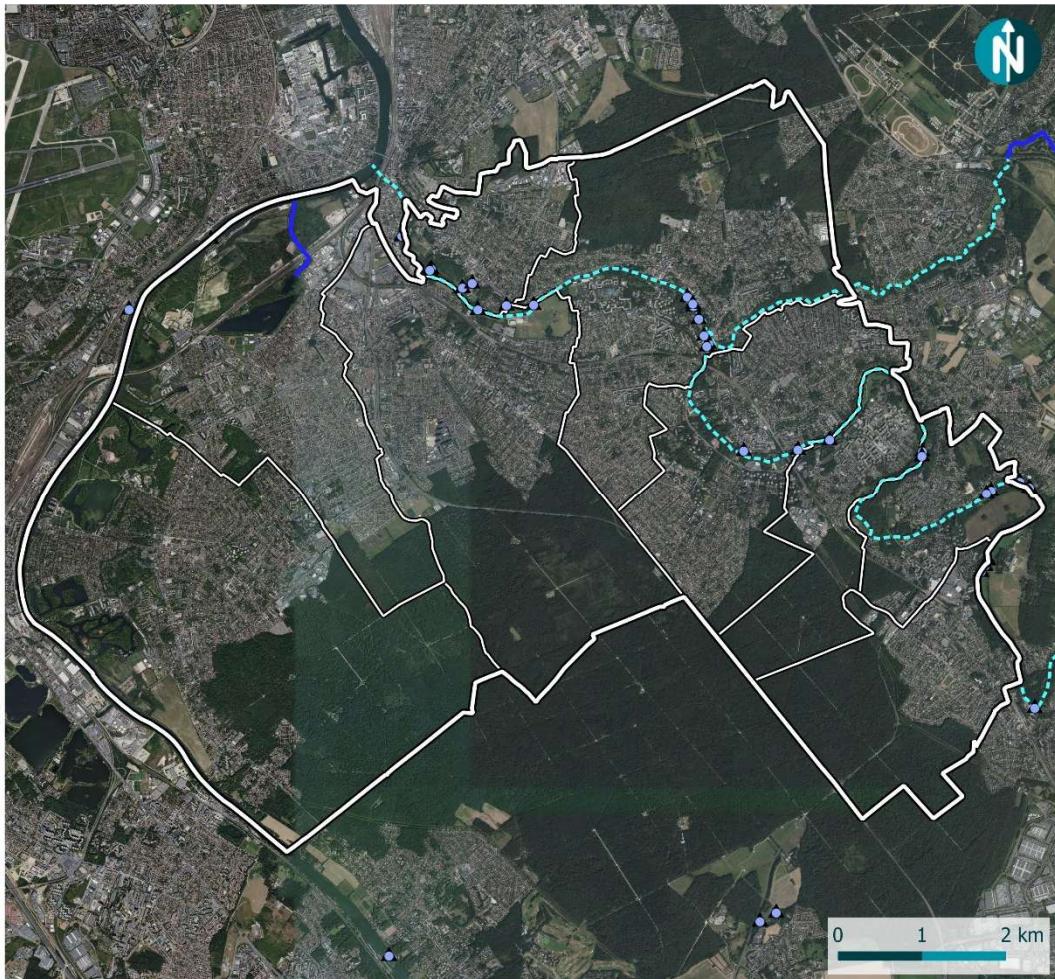


Les circuits touristiques sont donnés à titre indicatif ; ils seront à définir au fur et à mesure du déploiement du Schéma communautaire de tourisme.

### 3.3 Milieux aquatiques

Milieux aquatiques	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"><li>Faciliter l'écoulement de l'Yerres en supprimant les obstacles lorsque c'est envisageable et en limitant la construction de nouveaux éléments fragmentants ;</li><li>Instaurer une gestion durable des plans d'eaux existants et limiter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit de l'Yerres ;</li><li>Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau sur le territoire de l'agglomération par la restauration et le bon entretien des ripisylves ;</li><li>Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau ;</li><li>Limiter les effets des activités humaines riveraines sur la qualité des eaux de surfaces.</li></ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"><li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (2011)</li><li>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (2013)</li><li>Déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres (2023-2025)</li><li>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (2025)</li></ul>

## Carte de synthèse des orientations



### Obstacles de la sous-trame aquatique

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

#### Légende

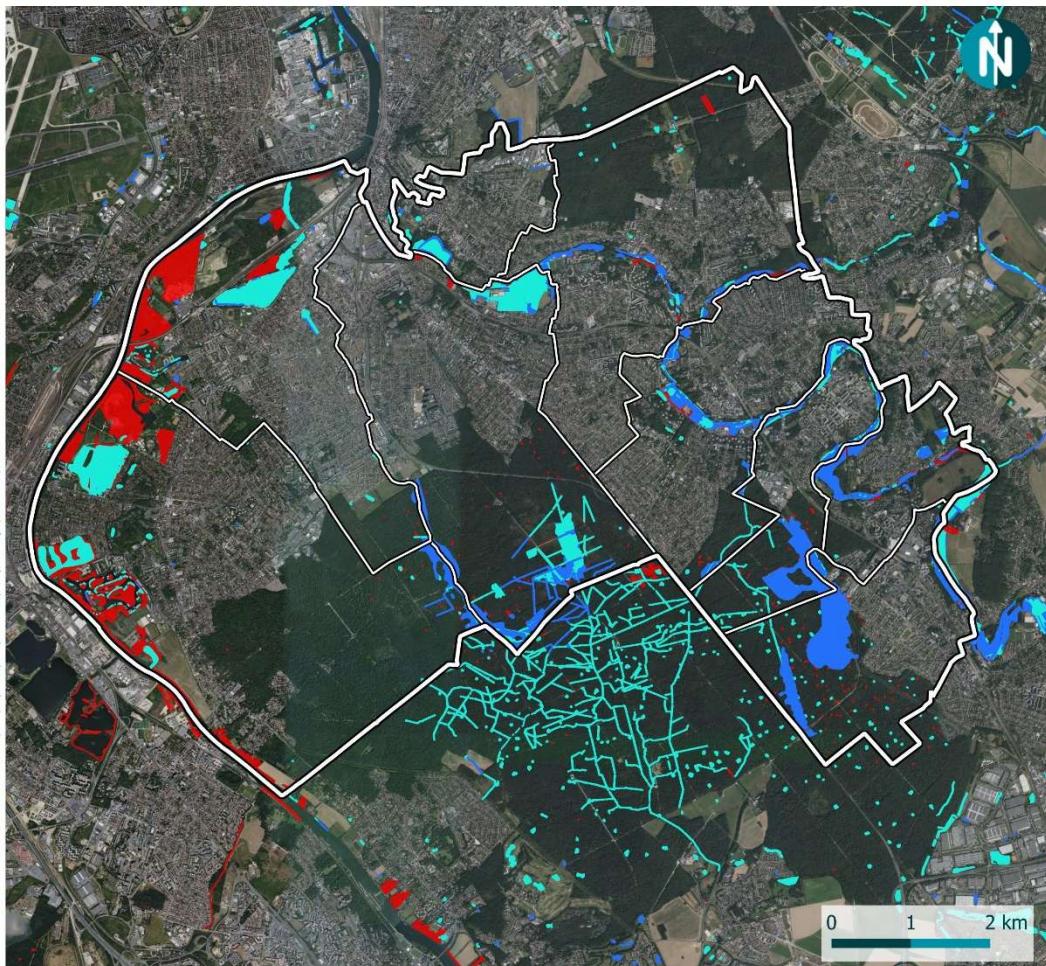
- Limites de la CAVYVS
- Limites communales
- Sous-trame aquatique**
  - Continuum aquatique fonctionnel
  - Continuum aquatique à fonctionnalité réduite
  - Obstacles à l'écoulement de l'eau



## 3.4 Milieux humides

Milieux humides	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délimiter précisément et restaurer les zones humides existantes ;</li><li>• Prioriser la désimperméabilisation des secteurs limitrophes aux zones humides avérées, afin de restaurer leur fonctionnalité écologique ;</li><li>• Entretenir et restaurer la ripisylve afin d'augmenter la connectivité avec les milieux humides connexes ;</li><li>• Favoriser et prioriser la création de mares dans les espaces urbains et périurbains proches de la forêt de Sénart, afin de renforcer la connectivité avec le réseau de mares de cette dernière ;</li><li>• Préserver et suivre l'évolution du réseau de mares présent au sein de la forêt de Sénart, gérée par l'ONF.</li></ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"><li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (2011)</li><li>• Schéma Régional de Cohérence Ecologique (2013)</li><li>• Déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres (2023-2025)</li></ul>

## Carte de synthèse des orientations



**Améliorations potentielles  
de la sous-trame des milieux  
humides**

Schéma Directeur des Espaces  
Naturels du territoire du Val  
d'Yerres Val de Seine

### Légende

- Limites de la CAVYVS
- Limites communales

### Composantes de la sous-trame humide

- Réseaux de biodiversité
- Eléments relais

### Envolopes d'alerte - zones humides

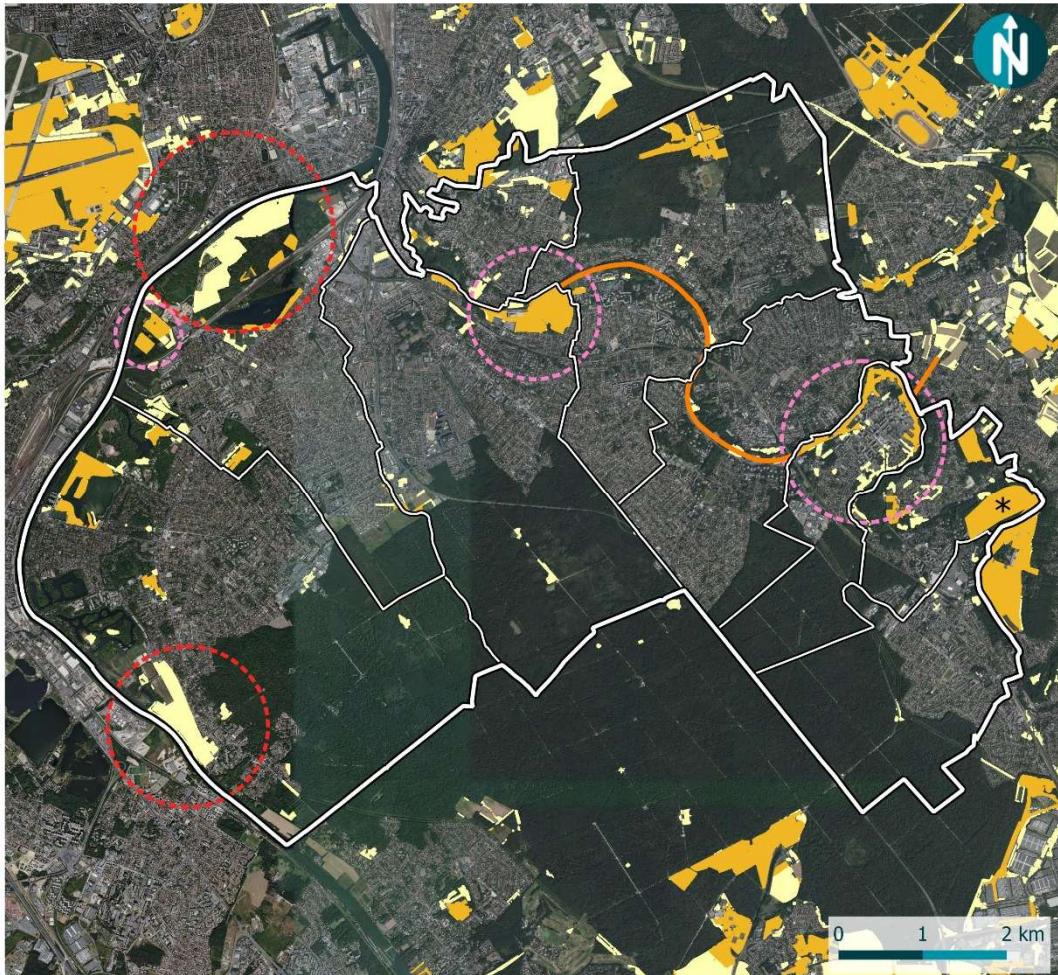
- Classe A : Zones humides avérées  
(délimitées par diagnostic de terrain  
ou identifiées par photo-interprétation)  
dont les limites peuvent être à  
préciser.



## 3.5 Milieux agricoles

Milieux agricoles	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Encourager les pratiques agricoles basées sur l'agroécologie et la conservation des sols (agroforesterie, cultures de couverture, rotation des cultures) sur les secteurs agricoles de la Saussaie des Gobelins ou encore ceux le long du chemin du Bac de Ris ;</li><li>• Développer des haies, des mares et/ou des bandes enherbées pour connecter les milieux agricoles aux espaces naturels voisins ;</li><li>• Désimperméabiliser les friches industrielles existantes afin de constituer de nouvelles prairies ;</li><li>• Préserver et valoriser les rares espaces agricoles semi-extensifs, essentiels pour les continuités écologiques ;</li><li>• Reconnecter les espaces ouverts présents dans les boucles de l'Yerres comme la Plaine de Chalandray avec la mosaïque agricole à l'est de l'agglomération ;</li><li>• Développer un réseau de friches / prairies aux abords de l'Yerres pour connecter les deux principaux éléments identifiés sur la carte ci-dessous.</li></ul>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"><li>• Schéma Régional de Cohérence Ecologique (2013)</li><li>• Déclinaison du SRCE à l'échelle du bassin versant de l'Yerres (2023-2025)</li></ul>

## Carte de synthèse des orientations



### Orientations pour la gestion des espaces agricoles de la CAVYVS

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

#### Légende

- Limites de la CAVYVS
- Composantes de la sous-trame agricole
  - Eléments de support principaux
  - Eléments de support secondaires
- Axes d'amélioration
  - Crédit/renforcement des corridors des milieux ouverts
  - Opportunité d'intégration de la biodiversité dans les pratiques agricoles
  - Préservation des milieux prairiaux

\* Il convient de noter que le champ de Besly ne ressort pas en tant qu'élément de la sous-trame agricole dans l'étude du SyAGE. Ce secteur a été ajouté pour être en cohérence avec les connaissances locales.



## 3.6 Synthèse des orientations

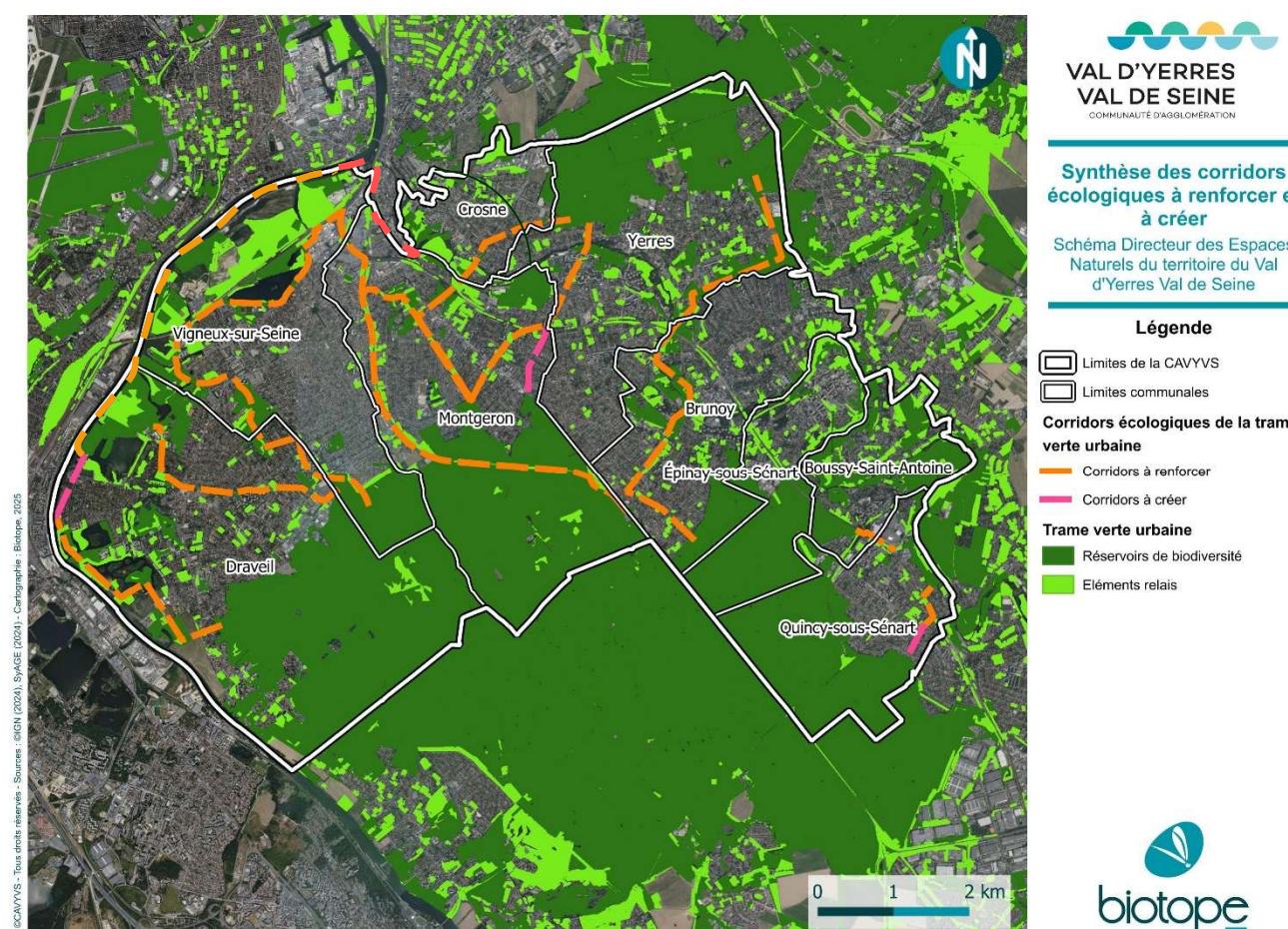
Les orientations proposées visent à renforcer les continuités écologiques du territoire de la CAVYVS en facilitant les déplacements des espèces faunistiques et floristiques locales.

L'objectif principal est de promouvoir la création et/ou le renforcement des corridors écologiques reliant les grands réservoirs de biodiversité, comme :

- La Forêt de Sénart au sud,
- La Forêt de la Grange au nord-est,
- Certains secteurs de la vallée de l'Yerres traversant l'est de l'agglomération,
- Certains secteurs longeant la Seine à l'ouest, comme la Fosse aux Carpes, la Base de loisirs du Port aux Cerises et le lac Montalbot.

La création et renforcement des corridors doit s'appuyer sur les réservoirs de biodiversité de surface plus réduite, notamment en milieu urbain, qui constituent des maillons essentiels pour assurer une connexion fonctionnelle entre les réservoirs majeurs. Cela permettra également de garantir une continuité cohérente entre les différentes communes.

Dans cette optique, ces orientations visent à renforcer l'armature verte urbaine et à mettre en place des mesures favorables à la biodiversité, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. En effet, ces actions contribueraient également à renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques, **notamment en atténuant les effets des îlots de chaleur et en améliorant la qualité de l'air.**



# 4 Bibliographie

---

- Agence de l'eau Seine-Normandie : <https://www.eau-seine-normandie.fr>
- Biotope, 2023, Atlas de Biodiversité sur la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine - Réalisation d'un Portrait de la biodiversité. CAVYVS. 93 pages.
- Biotope, 2024, Déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le territoire du bassin versant de l'Yerres, SyAGE. Région IDF ; Partie A : Diagnostic écologique du territoire et définition du Schéma de Trame Verte et Bleue de l'Yerres. Rapport du Diagnostic écologique du territoire et Schéma TVB.
- Biotope, 2024, Déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le territoire du bassin versant de l'Yerres, SyAGE. Région IDF ; Phase B : Plan d'actions décliné à la fois à l'échelle du bassin versant et avec les acteurs de l'urbanisme réglementaire. Programme d'actions : Traduction opérationnelle du schéma de la TVB de l'Yerres
- Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine: <https://www.vyvs.fr/>
- DRIEAT Île-de-France : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- INPN: <http://inpn.mnhn.fr/isp/index.jsp>
- Ministère de la Transition Écologique: <https://www.ecologie.gouv.fr>
- Région Île-de-France: <https://www.iledefrance.fr/>
- SyAGE: <https://www.syage.org/>

# 5 Annexes

## Annexe 1 : Glossaire

Les définitions présentées ci-dessous sont issues du Glossaire au sein de l'annexe 6 du SRCE IDF 2013 ou de sites officiels (Cerema, Centre de ressources Natura 2000, Assemblée des Départements de France, Ministère de la Culture, etc.).

**Biodiversité** - La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Plus précisément, la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, virus, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

**Continuités écologiques** – ensemble des espaces naturels, nécessaires à une population d'espèces faunistiques et/ou floristiques, pour circuler et accéder aux zones vitales (alimentation, reproduction, etc.). Ces continuités écologiques sont nécessaires à l'existence du vivant sur toute sorte de milieux. Elles sont composées de réservoirs de biodiversité, de corridors ou de continuums écologiques, de cours d'eau, canaux et zones humides.

**Continuum écologique** - associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, aux espèces associées à cette sous-trame. Le continuum comprend donc les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, autour de ces réservoirs, correspondant à la distance maximale parcourue par les espèces. Cette dernière est calculée en prenant en compte l'attractivité et la perméabilité des habitats autour des réservoirs de biodiversité.

**Corridors écologiques** - assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. La fonctionnalité de ces corridors varie, pour chaque espèce, selon la nature des habitats traversés, la nature des obstacles, la distance séparant les différents fragments d'habitats favorables.

**Corridors en « pas japonais »** - corridors écologiques discontinus caractérisés par des éléments relais ponctuels, de surfaces généralement réduites, distants les uns des autres, tels que des mares ou des bosquets.

**Corridors fonctionnels** - Ils sont fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent donc toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différents (terrestre ou aérien) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats.

**Corridors à fonctionnalité réduite** – Ils sont à fonctionnalité réduite lorsqu'ils ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement par les espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

En conséquence, selon la distance entre deux réservoirs de biodiversité et selon les types de milieux qui les séparent, deux réservoirs de biodiversité peuvent ou pas appartenir au même continuum. En pratique, le continuum est souvent constitué de plusieurs sous-ensembles qui nécessitent des corridors écologiques pour les relier.

**Cours d'eau** – Le SRCE utilise le terme de cours d'eau pour désigner l'ensemble du chevelu du réseau hydrographique de l'Ile de France. L'utilisation de cette notion de cours d'eau n'a pas vocation à avoir de portée réglementaire dans le cadre du SRCE, que ce soit au sens de la police de l'eau, de la police de la pêche, de la conditionnalité PAC, des lois Grenelle sur les zones végétalisées et des « zones non traitées » (ZNT)

**Ecosystème** - Système formé par un environnement (biotope) et par l'ensemble des espèces (biocénose) qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent.

**Éléments fragmentants** - correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

**Espace naturel** : étendue de territoire où le vivant évolue avec peu ou pas d'intervention humaine. Ces espaces peuvent inclure des forêts, des zones humides, des montagnes, des prairies, ou tout autre milieu où la nature est préservée dans son état originel ou proche de celui-ci.

**Espace vert** : espace végétalisé situé principalement en milieu urbain ou périurbain, destiné à offrir un cadre agréable pour les habitants. Il comprend des jardins publics, des parcs, des pelouses, des squares, et d'autres zones plantées.

**Eléments relais / continuum** : Eléments permettant de relier les réservoirs de biodiversité (principaux et secondaires) et donc permettant le passage/propagation des différentes espèces faunistiques et floristiques. Ces éléments relais ou continuums comprennent les haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées, etc., mais aussi des éléments ponctuels ou les mosaïques de structures paysagères variées.

**Espèce exotique envahissante** - Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales

**Fonctionnalité écologique** - Etat des relations fonctionnelles entre les éléments d'un écosystème, d'un milieu, d'un réseau écologique, d'un réservoir de biodiversité, d'un corridor, d'un continuum, etc. Par fonctionnalité d'un écosystème on entend un processus fonctionnel bien identifié, comme la photosynthèse, ou l'humification, ou la fixation symbiotique de l'azote de l'air. On entend également les fonctionnalités d'un écosystème selon leur utilité pour les sociétés, comme le rôle filtrant des sols pour améliorer la qualité des eaux, ou la capacité des sols à séquestrer du carbone en vue de limiter l'effet de serre.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné

**Fragmentation** – Morcellement de l'espace et des écosystèmes, qui peut aller jusqu'à l'isolement de fractions de territoires en îlots. Phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. La communauté scientifique (le Millennium Ecosystem Assessment (MEA) ou « Evaluation des écosystèmes pour le millénaire ») considère que la fragmentation écologique est devenue l'une des premières causes d'atteinte à la biodiversité. Les infrastructures linéaires de transport sont les facteurs les plus directement perceptibles de cette fragmentation, mais les origines en sont multiples.

**Obstacle** - un obstacle aux continuités écologiques est un élément d'origine anthropique ou une partie de territoire anthropisé qui a pour conséquence de fragmenter les habitats et de limiter ou de rendre impossible son franchissement par certaines espèces. Il peut être ponctuel, linéaire ou surfacique et de diverses natures (infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.). Les obstacles ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace.

**Réservoirs de biodiversité** – espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

Le maintien de leur fonctionnalité repose à la fois sur le maintien d'une taille suffisante pour assurer le fonctionnement des habitats naturels qui les composent et sur l'interconnexion de ces réservoirs entre eux, deux enjeux essentiels pour la survie et le maintien à long terme des populations des espèces végétales et animales.

**Ripisylve** - Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges). On distingue : le boisement de berge (généralement géré dans le cadre des programmes d'entretien des rivières) situé à proximité immédiate du lit mineur, et la forêt alluviale qui s'étend plus largement dans le lit majeur. La nature de la ripisylve est étroitement liée aux écoulements superficiels et souterrains. Elle exerce une action sur la géométrie du lit, la stabilité des berges, la qualité de l'eau, la vie aquatique, la biodiversité animale et végétale.

**Sous-trame** - Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

**Trame verte et bleue** – correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « continuités écologiques ». Elle vise à maintenir ou reconstituer un réseau d'échanges pour assurer le déplacement et l'interaction de toutes les espèces végétales et animales pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

**Zone humide** - Au sens large, espace naturel où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel, la vie animale et végétale associée. Ces milieux sont considérés aujourd'hui comme des espaces naturels remarquables. La loi sur l'eau définit les zones humides comme les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

## Annexe 1 : Orientations par commune

Voir pages suivantes.

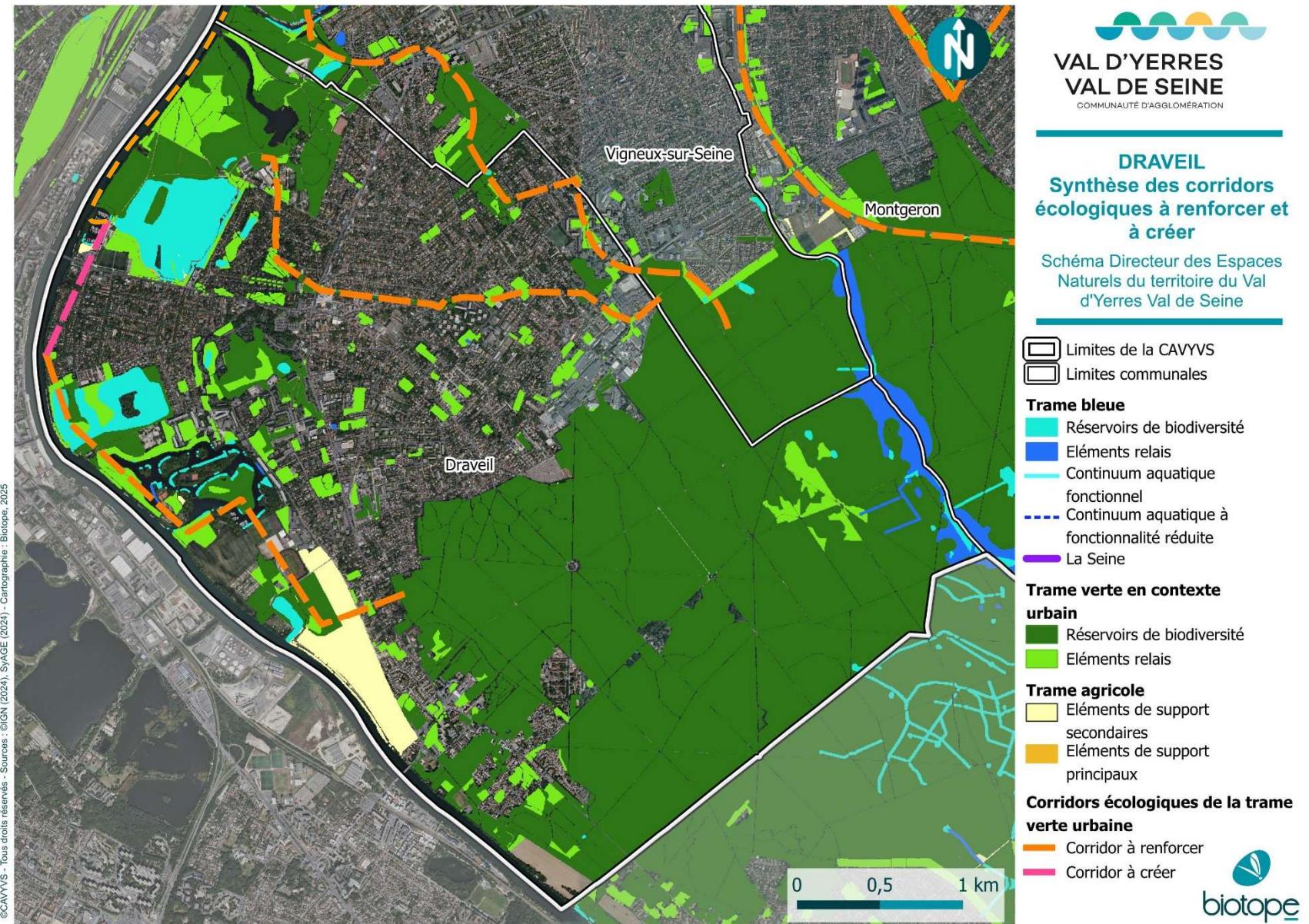
À noter concernant la visualisation des sous-trames de la TVB :

Ces cartes sont fournies à titre informatif. Il n'est pas possible de représenter l'ensemble des sous-trames dans leur intégralité sur une seule carte, car certaines couches se chevauchent et en masquent d'autres. Un ordre d'affichage spécifique a donc été retenu : la sous-trame aquatique est placée au-dessus des autres, suivie de la sous-trame humide (située sous la trame aquatique mais au-dessus des autres couches), puis des trames vertes (sous-trames herbacée et boisée), et enfin de la trame agricole.

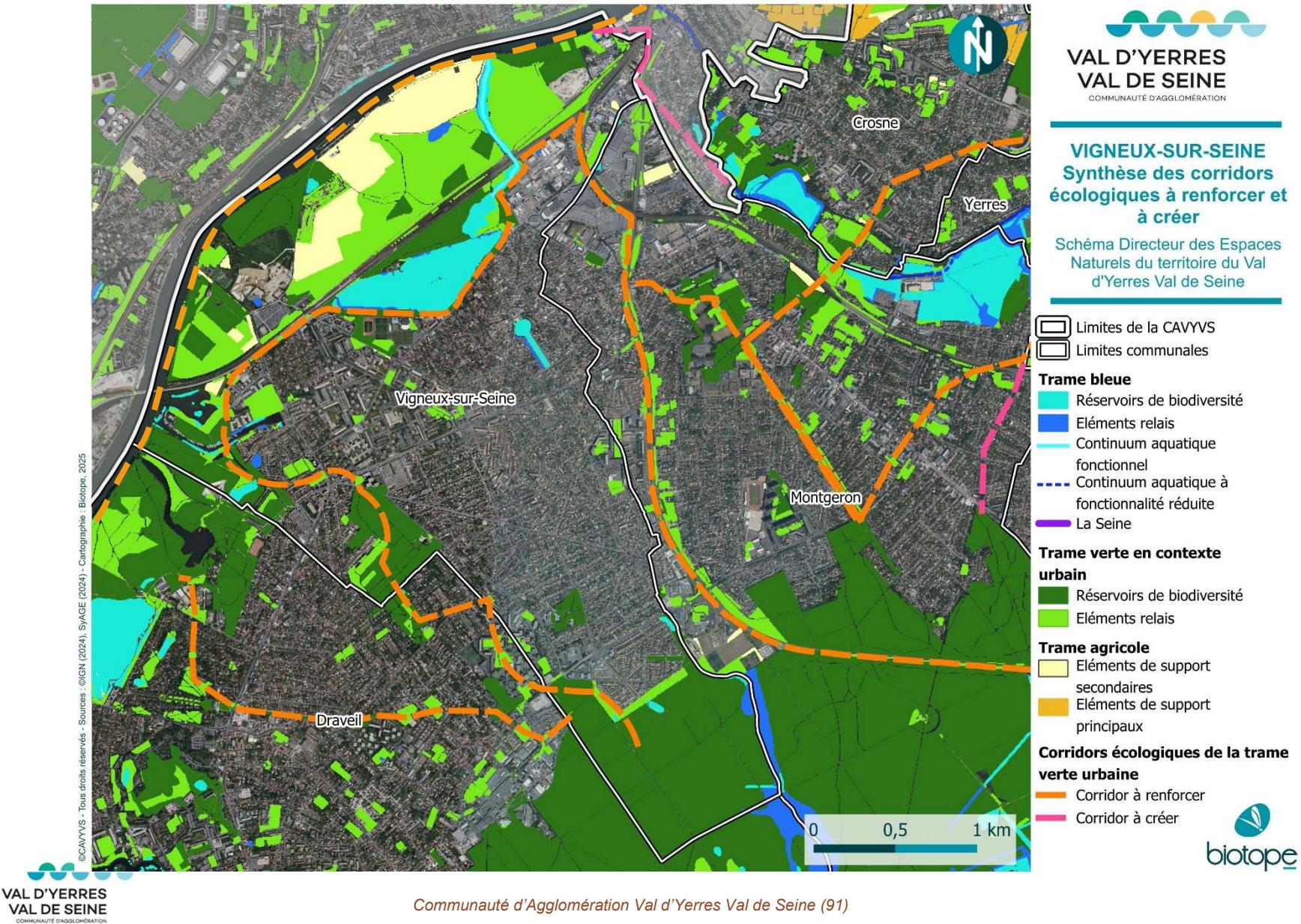
Il convient également de noter que certains secteurs peuvent relever de plusieurs sous-trames simultanément (par exemple, agricoles et herbacés, ou humides). Dans ces cas, la couche agricole peut apparaître sous les autres. Ce choix est volontaire : la trame agricole joue le rôle d'élément relais, tandis que les autres sous-trames peuvent cumuler les fonctions de réservoir de biodiversité et d'élément relais.

Enfin, les orientations par commune sont présentées afin d'améliorer le confort de lecture ; elles constituent un découpage de la carte globale du territoire de la CAVYVS. Néanmoins, dans le cadre du SDEN, l'échelle intercommunale demeure la référence, tandis que l'échelle communale permet d'identifier des opportunités et orientations complémentaires.

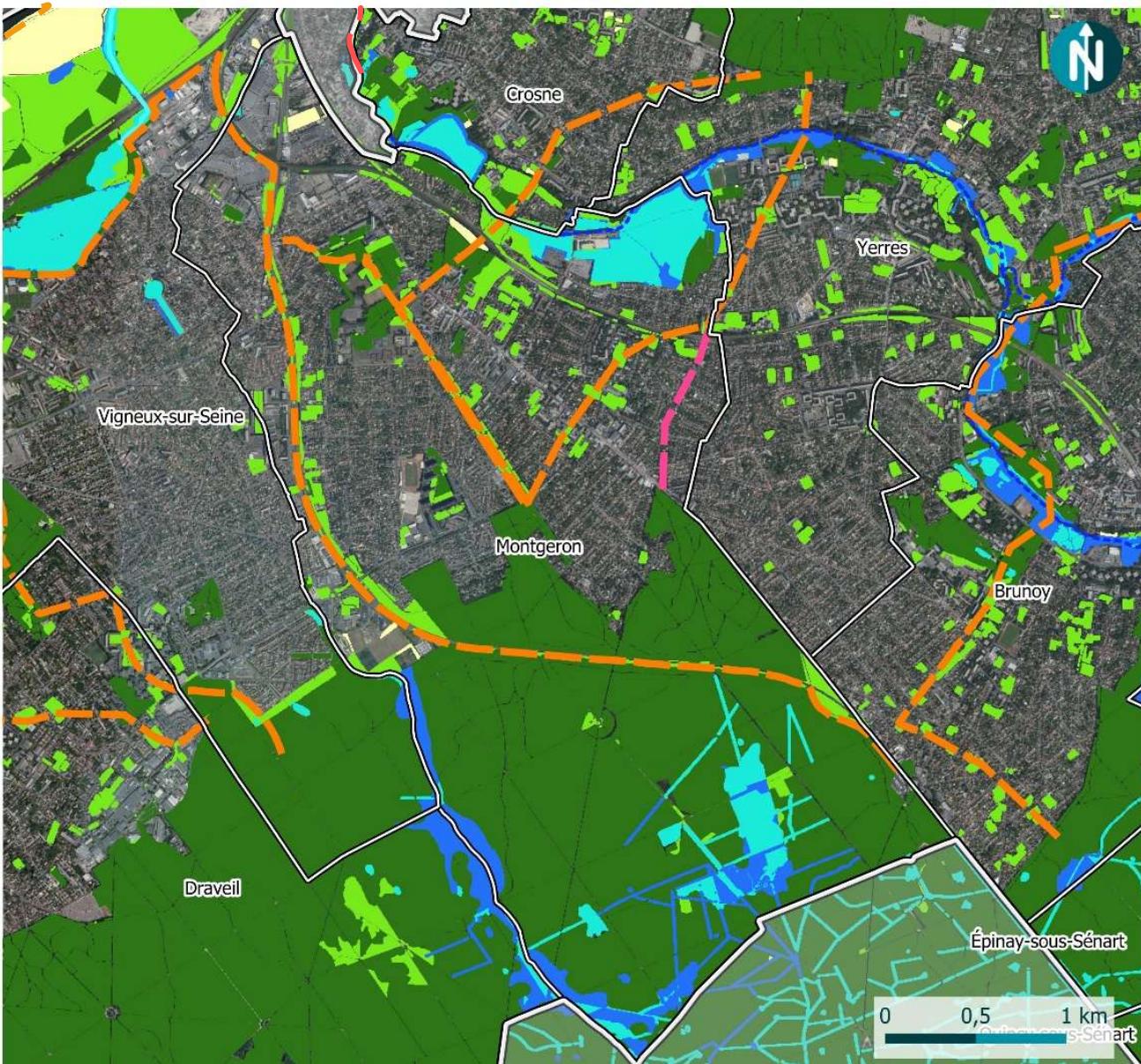
## 1.1 Draveil



## 1.2 Vigneux-sur-Seine



### 1.3 Montgeron



#### MONTGERON Synthèse des corridors écologiques à renforcer et à créer

Schéma Directeur des Espaces Naturels du territoire du Val d'Yerres Val de Seine

- Limites de la CAVYVS
- Limites communales

##### Trame bleue

- Réserveurs de biodiversité
- Eléments relais
- Continuum aquatique fonctionnel
- Continuum aquatique à fonctionnalité réduite
- La Seine

##### Trame verte en contexte urbain

- Réserveurs de biodiversité
- Eléments relais

##### Trame agricole

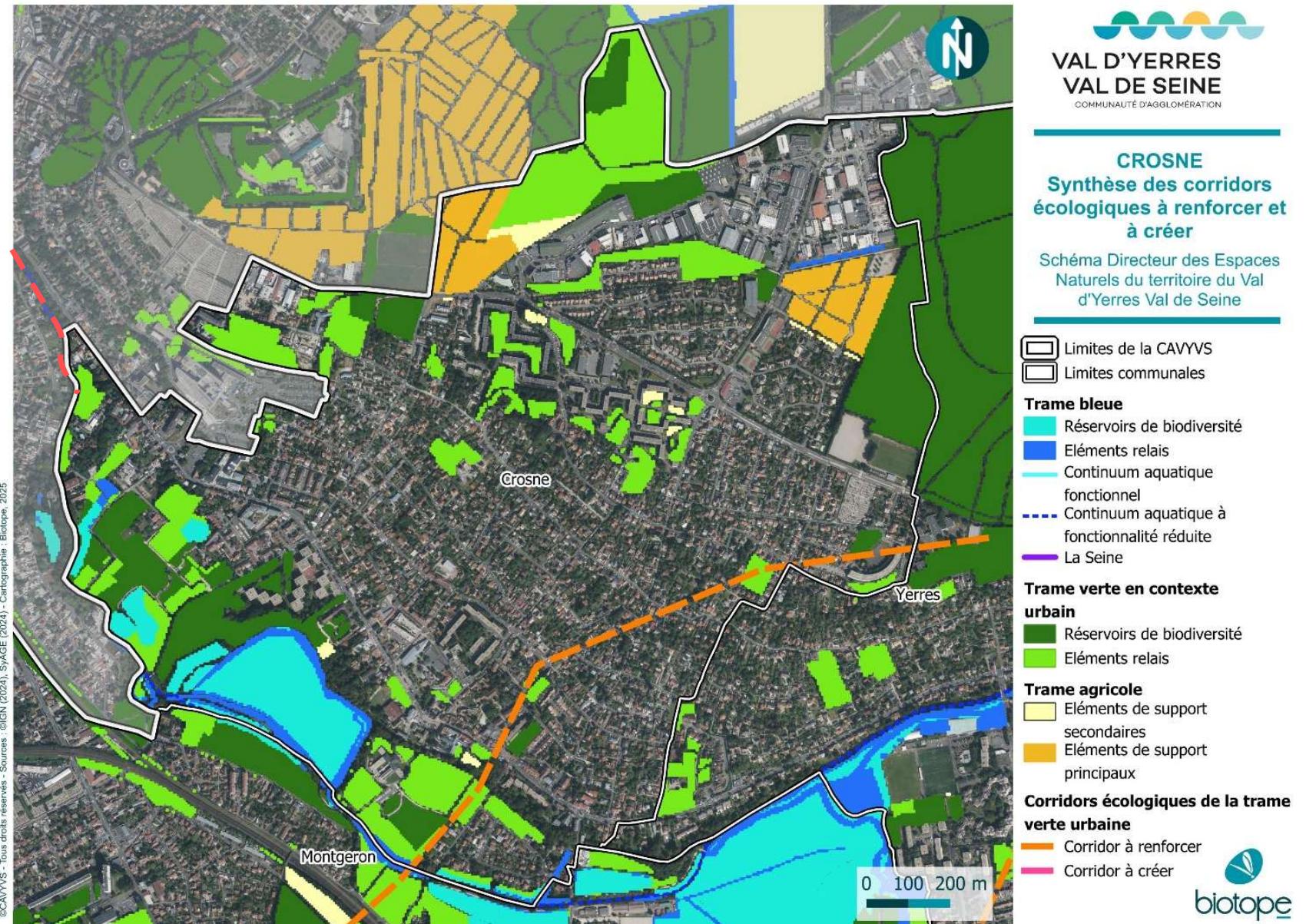
- Eléments de support secondaires
- Eléments de support principaux

##### Corridors écologiques de la trame verte urbaine

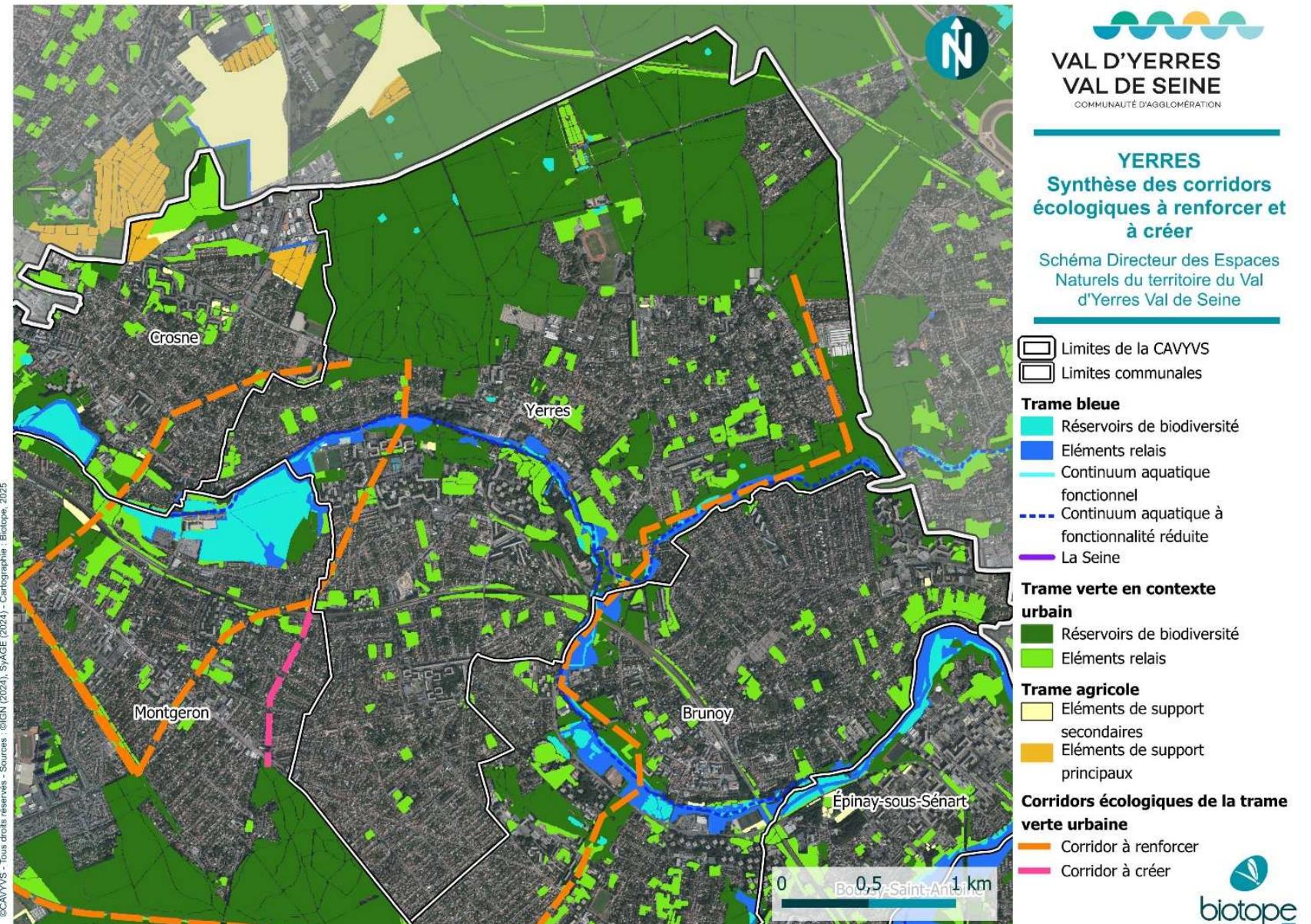
- Corridor à renforcer
- Corridor à créer



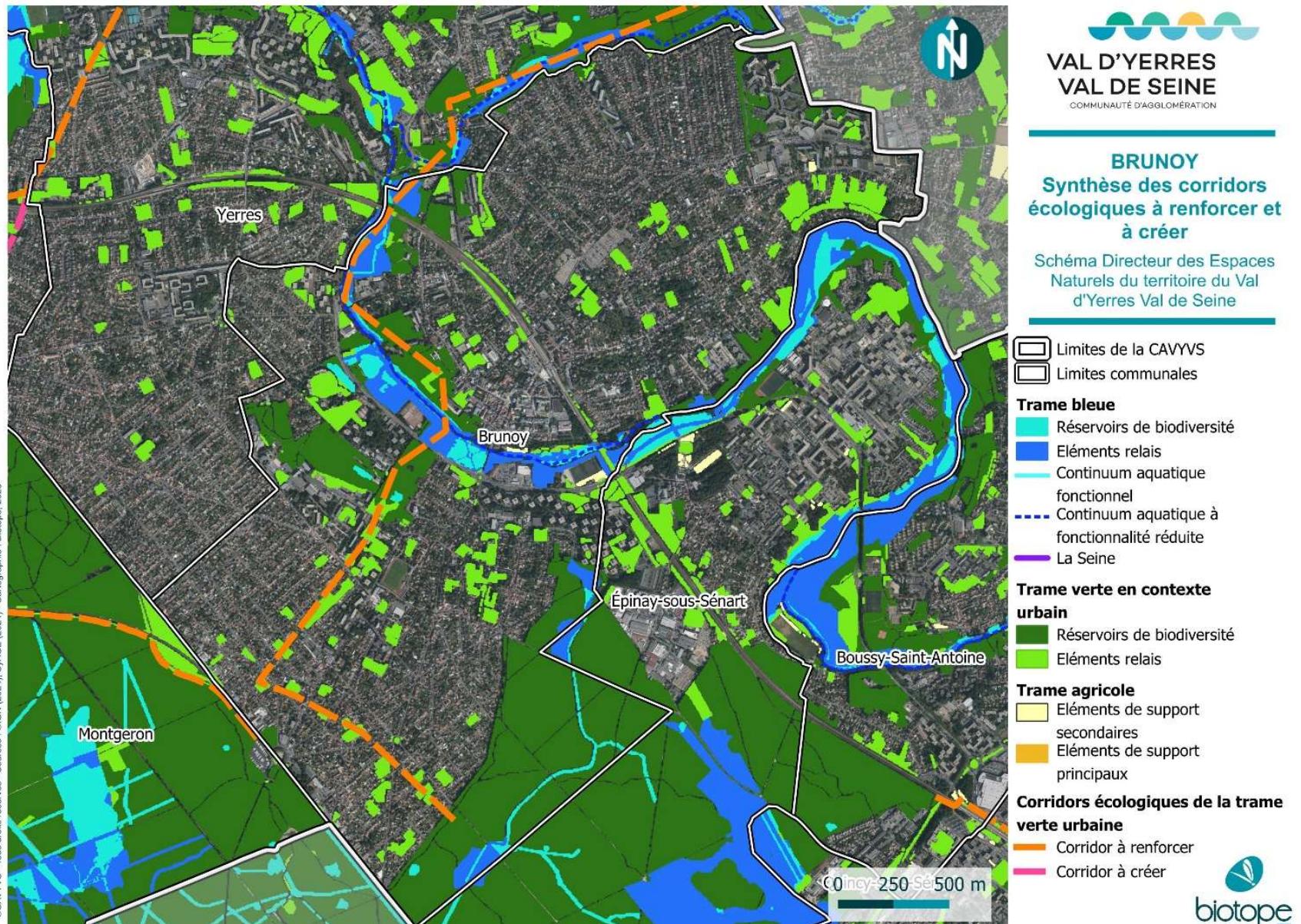
## 1.4 Crosne



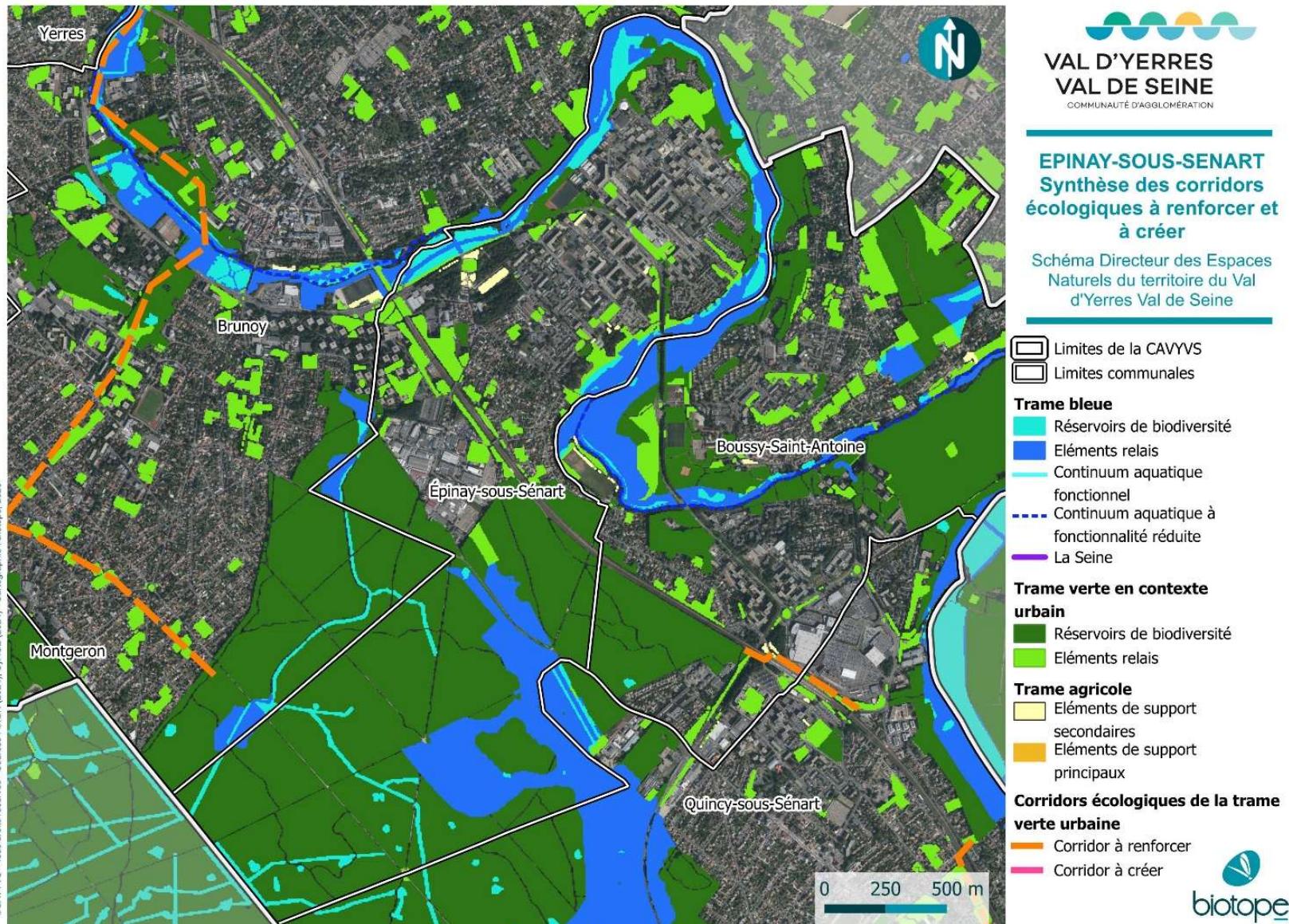
## 1.5 Yerres



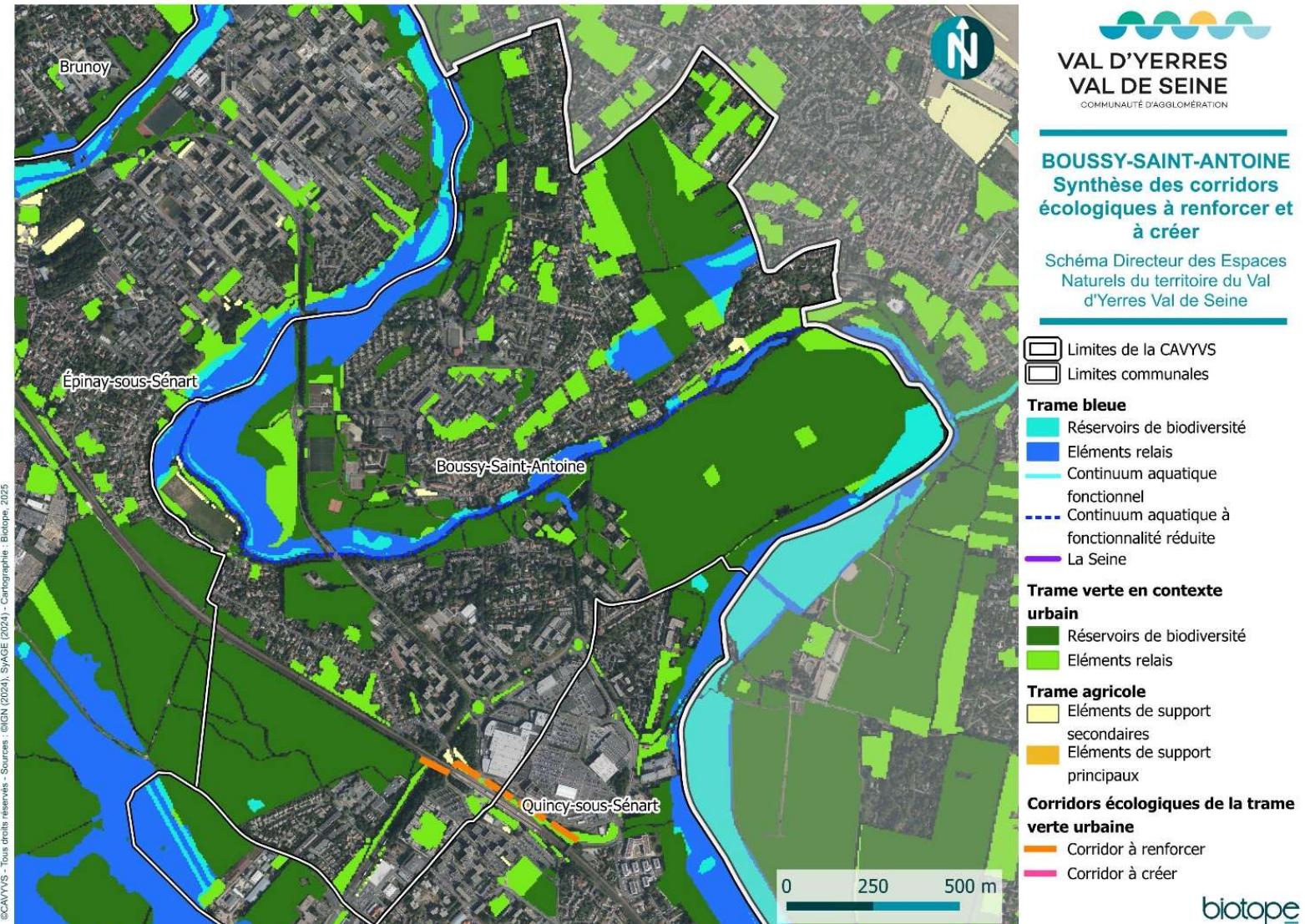
## 1.6 Brunoy



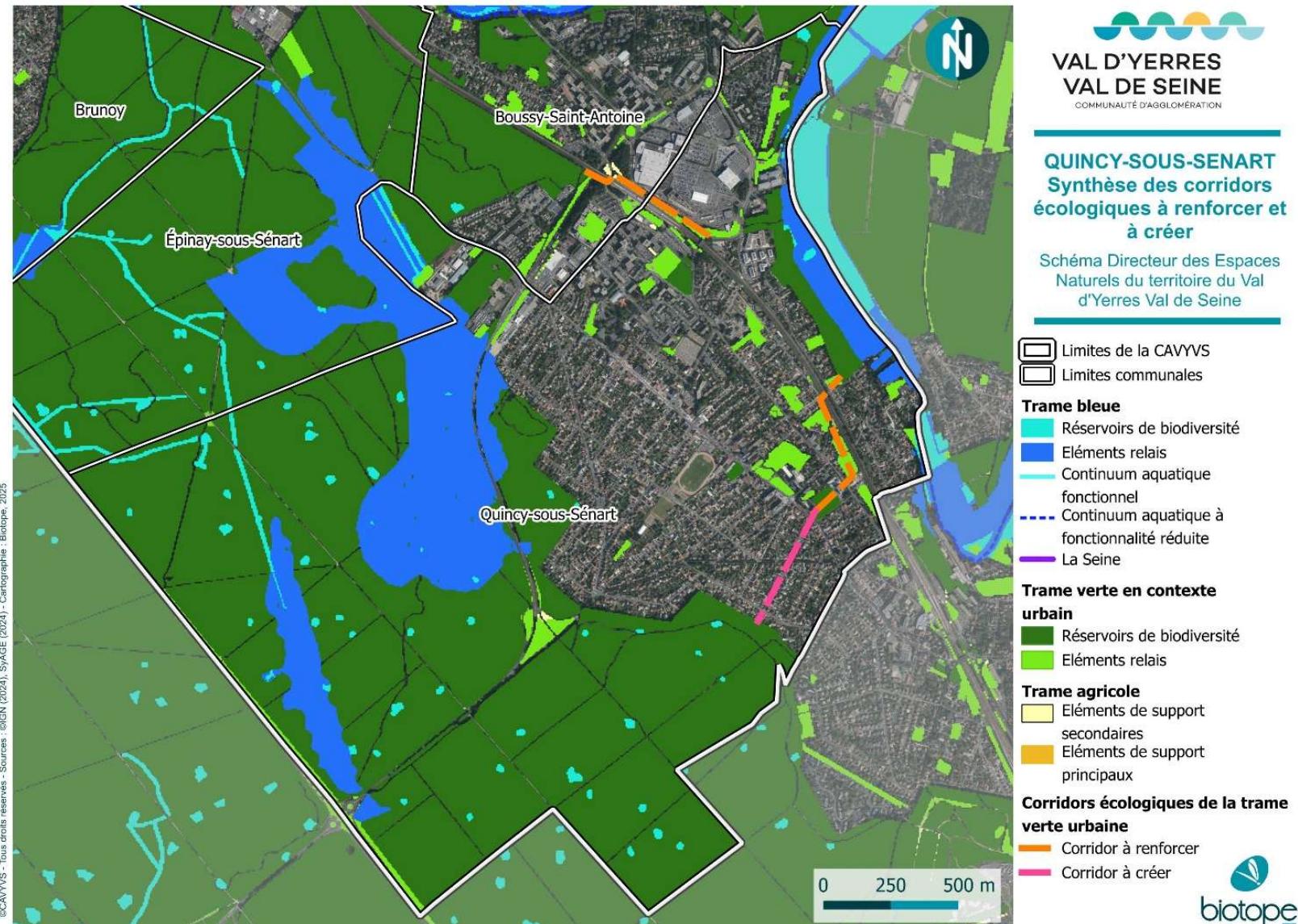
## 1.7 Epinay-sous-Sénart



## 1.8 Boussy-Saint-Antoine



## 1.9 Quincy-sous-Sénart





Biotope Siège Social  
22, boulevard Maréchal Foch  
B.P. 58  
34140 MÈZE  
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20  
[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

